
Cres cat Sci entia
Vita Exco latur



LITURGIE

Série publiée sous la direction du Révérendissime Dom Cabrol

ABBÉ DE FARNBOROUGH

Dom Jules BAUDOT

O. S. B.

LE CÉRÉMONIAL

BLOUD & Cie

S. et R. 660

LITURGIE

Série publiée sous la direction du Révére

ABBÉ DE FARNBOROUG

Le Cérém

PAR

Leon

DOM JULES BA

Bénédictin de Farnboro



PARIS

LIBRAIRIE BLOUD

7, PLACE SAINT-SULPI

1 ET 3, RUE FÉROU — 6, RUE

—

1913

RGIE

u Révérendissime Dom Cabrol

RNBOROUGH

monial

R

Léon

BAUDOT

Farnborough



IS

LOUD & Cie

T-SULPICE, 7

6, RUE DU CANIVET

3

NIHIL OBSTAT

2 septembre 1912.

† Fr. Ferdinandus Cabrol.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 5 septembris 1912.

P. Fages, v. g.



LE CÉRÉMONIAL

INTRODUCTION

I. Cérémonies. — Un rapide aperçu sur la notion, la raison d'être, l'antiquité des cérémonies servira ici d'entrée en matière (1).

1. *Notion.* — Les religions païennes ont employé le mot *Cæremonia* pour signifier toute expression du culte de la divinité par des signes sensibles ; le christianisme s'en est servi de bonne heure pour désigner toute manifestation du culte véritable. Dans nos saints Livres, le mot latin *cæremonia* traduit les expressions hébraïques *àbodah,* service de Dieu, ou encore *mismârôt,* observance en l'honneur de Dieu (2). Saint Thomas (3) parle d'étymologies assez curieuses relevées dans les auteurs ecclésiastiques ; on pourrait y ajouter celle qui fait dériver l'expression de deux mots grecs : χεἰρος, νομος, d'où *lex manûs,* règle du geste et du mouvement du corps. — Les cérémonies sont, en général, tous les actes extérieurs de la religion, plus spécialement encore *les marques de religion et de piété qui accompagnent la prière publique, la célébration du saint sacrifice, l'administration des sacrements, conformément aux règles marquées dans les livres liturgiques.* Par là, les cérémonies se distinguent des formules de la prière, de la matière et de la forme des sacrements : ce sont des gestes officiels, actes individuels ou dispositions d'ensemble, prescrits dans les fonctions sacrées ; trois éléments les constituent, savoir *attitudes, mouvements* ou *actions ;* les règles qui les

(1) Sur les cérémonies on trouvera deux articles intéressants dans *Dictionnaire de la Bible,* t. II, c. 437-441 ; *Dictionnaire de théologie catholique,* t. II, col. 2139-2151.

(2) *Genèse,* XXVI, 5 — *Deuteron.,* IV, 8 et VII, 11.

(3) *Summa theol.,* Iª IIæ, q. 99, a. 3.

concernent sont formulées dans les *Rubriques* (1).

2. *Raison d'être.* — Les cérémonies tendent à embellir les saintes fonctions, à en relever la majesté ; elles éveillent, entretiennent dans l'âme des fidèles les sentiments de respect, de dévotion et de religion qui honorent Dieu et sanctifient l'homme ; elles parlent aux yeux des illettrés et leur inculquent plus aisément la connaissance des plus hauts mystères ; elles indiquent à tous les dispositions exigées pour la digne réception des sacrements ; il en est qui contiennent une signification mystique ou morale. Toutes ont pour résultat de faire participer le corps en même temps que l'âme à l'accomplissement des devoirs de la religion, de maintenir l'homme tout entier dans un état de dépendance, d'adoration et d'amour vis-à-vis de son Créateur (2). Par rapport au culte intérieur, elles sont une marque distinctive, un revêtement, une peinture.

3. *Antiquité.* — Aussi les cérémonies ont-elles existé de tout temps dans l'Église catholique, et celle-ci s'est inspirée des pratiques de la religion mosaïque.

Notre-Seigneur a abrogé en grande partie les pratiques cérémonielles de l'Ancien Testament, mais Il en a relevé certaines autres et montré par sa conduite comment des actions communes et vulgaires allaient devenir le véhicule de sa grâce : ainsi Il souffle sur ses Apôtres au moment où Il leur communique le Saint-Esprit et le pouvoir divin de remettre les péchés (*Joan.*, XX, 25). Les Apôtres, investis du pouvoir d'enseigner et de gouverner l'Église, pratiquent et prescrivent à leur tour de nouveaux rites ; l'Église enfin, héritière de leurs prérogatives, précise, complète

(1) MENGHINI, *Elementa Juris liturgici*, p. 114. — VIGOUREL, *Cours synthétique de liturgie*, p. 65. — Le saint Concile de Trente, sess. 22, cap. 5, appelle encore du nom de *Cérémonies* les bénédictions mystiques, la lumière, l'encens, les vêtements que l'on emploie dans l'exercice des fonctions sacrées.

(2) Les cérémonies, dit M. Olier (*Cérémonies de la Grand'Messe*, p. 24), servent à expliquer au peuple ce qui se passe dans le secret du sacrement, et qui, étant caché dans la foi, doit être révélé sensiblement au peuple afin qu'il le respecte.

et modifie cet ensemble d'actions, de mouvements, d'attitudes qui accompagnent les fonctions saintes. L'expression *Cérémonie* n'était pas encore passée dans la langue ecclésiastique, que déjà les actes désignés depuis sous ce mot étaient l'accompagnement obligé de la récitation de l'Office divin, de l'offrande du Saint Sacrifice et de l'administration des Sacrements.

4. *Développement.* — Peu à peu, on eut des règles concernant la bonne exécution des fonctions sacrées : souvent d'un caractère local au début et transmises par la tradition orale, elles passent d'une église à l'autre et sont consignées par écrit en des caractères qui se distinguent des formules de prières par la couleur rouge : ce sont les *Rubriques*. L'heure devait venir où, dans un recueil spécial, on déterminerait la manière d'exécuter ces règles. Ce recueil serait le *Cérémonial.*

II. — Cérémonial. — Cette dénomination, tirée du mot Cérémonies, n'est pas à beaucoup près aussi ancienne que le recueil auquel on vient de faire allusion : ce que les Grecs ont appelé *Archieraticon,* les Latins l'ont désigné sous les noms de *Liber Cæremoniarum, Liber* (ou *Codex*) *Cæremonialis,* et, par abréviation : *Cæremoniale.* Ces diverses expressions n'apparaissent guère avant le XIVe siècle et s'appliquent au recueil des observances sacrées, des directions à suivre pour le digne accomplissement des fonctions ecclésiastiques. — Avant le XIVe siècle, il existe dans l'Église occidentale des recueils analogues, généralement appelés *Ordines,* c'est-à-dire indication de l'ordre à suivre ; les plus remarquables sont ceux de l'Église romaine, mais les églises particulières et les monastères ont aussi les leurs. C'est dans ces *Ordines,* dont les origines sont assez obscures, qu'il faut chercher les sources principales du Cérémonial romain. Puis à ces recueils succèdent les premières éditions du Cérémonial romain, les Cérémoniaux des églises particulières. Les Souverains Pontifes, en vue d'obtenir l'uniformité, publient le *Cérémonial des Évêques,* comme le

code officiel auquel il faut, autant que possible, se référer dans les petites églises. — La Sacrée Congrégation des Rites, instituée en 1587, par Sixte-Quint, a reçu pour mission d'approuver les nouveaux rites, de réprimer les abus, de donner des éditions authentiques des livres de liturgie, d'interpréter les rubriques et de résoudre toutes les difficultés soulevées à leur sujet.

Nous nous bornerons, dans cet opuscule, à faire l'histoire du Cérémonial; conséquemment nous laisserons de côté les rubriques du Bréviaire et du Missel imprimées en tête de ces livres, et nous renverrons à l'étude sur le Rituel ce qui regarde les règles à suivre dans l'administration des sacrements. Toutefois, comme à l'origine, cette administration des sacrements était intimement liée à la célébration de la messe, il en faudra bien dire quelques mots pour exposer l'ordonnance de certaines cérémonies.

La présente étude comprendra trois chapitres, savoir :



CHAPITRE PREMIER

Les Cérémonies de l'Église pendant les six premiers siècles.

Les renseignements que fournissent les écrits de l'Église primitive sont assez maigres sur le sujet qui nous occupe, et cela se conçoit : l'Eglise, tenue dans l'ombre durant les années de persécution, ne songe pas à donner à ses offices un appareil extérieur de solennité, les règles qu'elle suit sont plutôt sommaires. Néanmoins les lieux où se célèbre le Saint Sacrifice, les ministres qui y prennent part, l'attitude et le maintien des fidèles font pressentir ce que sera plus tard la pompe des cérémonies extérieures ; et quand a pris fin la persécution, surtout aux VIe et VIIe siècles, on voit s'élaborer l'ordonnance des saintes fonctions, principalement à Rome, dans la célébration de la messe pontificale solennelle. C'est ce que l'on essaiera d'établir sommairement dans les deux articles du présent chapitre.

Article Premier.

Quelques indications sur les Cérémonies pendant la période qui va de la fin du Ier siècle à la fin du Ve.

Dès la première heure, les fidèles ont leurs lieux de réunion pour lesquels ils ne tardent pas à adopter une disposition spéciale ; l'offrande du Saint Sacrifice est

la fonction par excellence à laquelle se rattachent toutes les autres ; elle est accomplie par l'évêque, ou le plus ancien des prêtres, autour duquel se groupent divers ordres de ministres ; pour l'exercice de leurs fonctions, tous portent des vêtements qui bientôt seront affectés uniquement à cet usage ; on détermine enfin l'ordonnance du service liturgique dont l'uniformité s'établira peu à peu, grâce à l'influence prépondérante de la pratique romaine.

1° Les lieux de réunion sont, pendant toute la durée du premier siècle, des maisons particulières ; on se donne rendez-vous tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, quelquefois dans une salle du troisième étage (1). Les communautés sont composées souvent d'un petit nombre de fidèles, et là où les chrétiens sont nombreux, les églises établies dans les maisons particulières sont fort multipliées. Saint Justin, dans sa première Apologie, fait allusion à ces divers lieux de réunion. — Cependant, au cours du IIIe et du IVe siècle, des édifices sont officiellement et exclusivement destinés au culte ; on les appelle *domus ecclesiæ*. Avant Constantin, ces édifices paraissent avoir été construits sur le modèle des habitations romaines : ainsi, la basilique chrétienne a un vestibule, un *atrium* ou première cour ornée d'une fontaine, un *peristylium* ou seconde cour entourée de colonnes, puis la nef et le sanctuaire qui correspondent au *tablinum*, grand salon de réception ; le style de l'église elle-même (c'est-à-dire nef et sanctuaire) est à peu près celui de la basilique privée (2), ou de la basilique publique. Cette dernière était une vaste salle servant de tribunal, de lieu de marché ou de lieu de promenade. Jusqu'à la paix de l'Eglise, c'est de préférence dans les faubourgs des villes que se

(1) Voir *Actes des Apôtres*, II, 46 ; — XII, 12 ; — XX, 9.

(2) De la basilique privée, *domus privata*, on a fait *domus ecclesiæ*, *domus Dei*, *dominicum ;* les Grecs disaient Κυριακόν, d'où est venue dans les langues germaniques l'expression *Kirche*, *Church*. — H. MARUCCHI, *Basiliques et églises romaines*, pp. 14-18.

construisent les lieux d'assemblée des fidèles. — Sous Constantin, l'architecture religieuse reçoit une grande impulsion par la construction d'un grand nombre de basiliques du type classique à Rome, à Jérusalem, à Constantinople et ailleurs : on attribue à cet empereur l'ancienne basilique de Saint-Pierre au Vatican, celles du Latran, de Saint-Paul, de Saint-Laurent, de Sainte-Agnès, des Saints Pierre et Marcellin (1) ; Ethéria, dans sa *Peregrinatio*, parle des églises dues à la munificence de Constantin et de sainte Hélène. — Il y eut aussi, après Constantin, des basiliques civiles converties en lieux de culte : le poète Ausone († 392) y fait allusion dans ses lettres à l'empereur Gratien, quand il écrit : La Basilique autrefois pleine de transactions est maintenant pleine de prières pour votre conservation (2).

2° Dans ces édifices, chacun eut sa place marquée. D'après l'orientation régulière (à laquelle il y avait parfois des exceptions), l'autel fut placé à l'*extrémité est*, trois degrés au-dessus du niveau de l'église, tout au fond se trouvait le trône de l'évêque et à l'extrémité opposée se trouvait la sacristie *(secretarium)*. Voici les recommandations qu'on trouve dans la *Didascalie*, document du IIIe siècle : Dans les églises, ô évêques, réunissez le peuple avec le plus grand soin, préparant attentivement des places aux frères, en toute pureté. Réservez une place aux vieillards du côté oriental de la maison, que le trône de l'évêque soit placé au milieu d'eux et que les vieillards siègent avec lui. Ensuite, de l'autre côté de la maison se tiendront les séculiers, enfin les femmes, afin que lorsque vous vous lèverez pour prier, les conducteurs se lèvent d'abord, puis les séculiers, et enfin les femmes (3). — Cette disposition est plus explicitement décrite dans

(1) DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, t. I, pp. 188-197.

(2) Voir *P. L.*, t. XIX, col. 937.

(3) La *Didascalie*, c. XII, traduction NAU, Paris, 1902, p. 75.

les *Constitutions Apostoliques :* Que l'édifice soit de forme oblongue, tourné vers l'Orient, pourvu de sacristies ou logements pour les prêtres à droite et à gauche, du côté qui fait face à l'Orient... La chaire (ou trône) de l'évêque s'élèvera au centre, le collège des prêtres s'assoira à ses côtés, les diacres se tiendront debout, alertes, vêtus légèrement ; ils veilleront à ce que dans l'autre partie de l'église les laïques prennent place en bel ordre et sans discussions, que les femmes s'assoient et gardent le silence ; le lecteur se placera au milieu (de l'église) sur un point élevé..., les portiers se tiendront à la porte d'entrée des hommes, les diaconesses à la porte des femmes (1). — A partir de Constantin, ces dispositions essentielles furent conservées, mais on ajouta quelques particularités empruntées au Cérémonial civil. L'évêque prit place au fond de la tribune, la chaise curule *(suggestus)* du magistrat lui servit de trône *(cathedra)*. Autour de l'évêque, rangés en demi-cercle, les prêtres assistants prirent place sur les banquettes où s'asseyaient les assesseurs, ce fut le *presbyterium*. L'enceinte, jadis occupée par les avocats et les plaideurs, fut élargie pour recevoir les clercs, il fallait, à cette place autour de l'autel *(mensa)*, grouper diacres et sous-diacres dans ce qui fut appelé *altarium* ou *sacrarium ;* là aussi, dans ce qu'on appela le chœur se placèrent les chantres *(schola cantorum)* et avec eux les clercs inférieurs obligés de se refouler vers la nef pour ne pas rendre l'autel inabordable. De chaque côté, auprès de l'espace qui fermait le chœur *(cancelli)* furent élevés deux *ambons* (ou chaires) pour les lectures et les prédications, l'ambon de gauche servit au chant de l'évangile et celui de droite à la lecture de l'épître ; les ailes (ou bas-côtés) entourant le sanctuaire

(1) *Constitutions Apostoliques,* livre II, c. 57, *P. G.*, t. I, col. 723. — Le *Testament du Seigneur* ne parle pas de la forme oblongue, mais recommande de placer le trône de l'évêque à l'*est,* de l'entourer des sièges des prêtres, ces sièges seront au niveau de l'autel et trois degrés au-dessus du niveau de l'église ; il y a deux entrées distinctes pour les fidèles.

furent réservées aux groupes des vierges et des veuves. Dans la nef principale se pressaient les exorcistes, acolytes, portiers, et, derrière eux, à la suite d'un passage laissé pour la circulation, se tenaient les fidèles. La séparation des sexes fut observée, comme elle l'avait été primitivement dans les réunions des Catacombes ; si la basilique contenait une seule nef, on la partageait par moitié dans le sens de la longueur, les hommes occupaient la droite, les femmes la gauche ; des séparations de pierre ou de bois, parfois même des tringles munies de rideaux empêchaient les communications. Dans le prolongement de la nef était le *pronaos* ou *narthex*, ou péristyle : là se tenaient les catéchumènes et les pénitents qui n'avaient pas le droit de participer aux saints mystères, ils devaient quitter l'église au signal donné par le diacre.

3° La description qu'on vient de lire suppose un personnel assez nombreux de ministres pour chaque église, après la paix de Constantin. La distinction des ordres paraît dès le IIe siècle ; à Rome, au IIIe siècle, chaque église ou titre possède au moins deux prêtres (1), ces prêtres ont à leur service des ministres d'ordre inférieur comme acolytes, exorcistes, lecteurs, portiers, chantres. Le nombre des diacres fut limité à sept pour toute la ville : l'importance de leur charge, l'étendue de leur territoire établissaient les diacres dans une sorte de supériorité à l'égard des prêtres ; de là des conflits dans lesquels les papes eurent à intervenir, les diacres allèrent jusqu'à bénir les repas en présence des prêtres, et ceux-ci refusèrent de se tenir debout pendant que le diacre chantait l'évangile. Dans les églises autres que celles de Rome, le nombre des diacres était illimité.

(1) Le vocable « *titulus* » est appliqué à vingt-cinq églises de Rome dès le IIIe siècle ; au Ve siècle, on en trouve vingt-huit. Comme les Actes du Concile tenu sous Symmaque, en 499, portent jusqu'à soixante-six signatures de prêtres titulaires, on en conclut que chaque église pouvait avoir deux ou même trois prêtres. *P. L.*, t. LXXVIII, col. 858. — DUCHESNE, *Les titres presbytéraux et les diaconies*, dans les *Mélanges de l'école française*, a. 1887.

4° Au début, dans les fonctions sacrées, les divers ministres portaient les mêmes vêtements que les citoyens de l'empire romain. Aussi, lisons-nous dans une lettre du pape saint Célestin I (422-432) aux évêques de Vienne et de Narbonne que les prêtres de Gaule sont à blâmer pour vouloir se distinguer des laïques par le costume : « Nous devons nous distinguer du commun par notre savoir et non par nos habits, par notre manière de vivre et non par nos vêtements, par notre pureté d'âme et non par l'élégance de notre mise. Si nous commençons à nous occuper de nouveautés, nous foulerons aux pieds les traditions léguées par nos ancêtres pour nous arrêter à de vaines superstitions (1). C'est ainsi que le *colobium* des sénateurs, sorte de tunique, avec manches très courtes ou sans manches, resserrée par une ceinture, et la *pænula,* sorte de manteau très ample, d'une seule pièce et descendant seulement jusqu'aux genoux, ont donné naissance à la *tunique,* à la *dalmatique* et à la *chasuble ;* du vêtement porté sous la tunique dérive l'aube dont le rochet et le surplis ne sont que des réductions. Le *pallium* est un insigne réservé à certains titulaires des grands sièges épiscopaux : manipule et étole sont de date plus récente.

5° Les fonctions solennelles sont, en ces temps reculés, l'administration du Baptême qui s'accomplit aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, la célébration de la messe, l'ordination, etc. — Le Baptême, ou rite de l'initiation chrétienne, a sa préparation éloignée, c'est le catéchuménat, sa préparation prochaine dans laquelle les élus ou compétents reçoivent un complément d'instruction durant tout le Carême; quand le jour est venu de l'administrer, le néophyte déclare renoncer à Satan, descend dans la piscine de façon à y plonger la partie inférieure du corps tandis que le prêtre lui verse l'eau sur la tête en invoquant le nom des trois Per-

(1) MANSI, *Conciliorum collectio amplissima,* t. IV, col. 431.

sonnes divines, une onction et l'imposition des mains appellent sur lui le Saint-Esprit; enfin il reçoit la nourriture eucharistique et un breuvage de lait et de miel. Alors le nouveau baptisé passe au rang des fidèles et, comme signe de sa nouvelle condition, il revêt une robe blanche qu'il portera jusqu'au dimanche octave, appelé pour ce motif *dominica in albis depositis*. De droit, l'évêque préside à la cérémonie assisté par les prêtres et les diacres (1). Bien des particularités du temps de Carême et du temps pascal à l'heure actuelle ne s'expliquent que si l'on tient compte de ces usages primitifs. — Pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, elle revêt toujours un caractère solennel sans être pourtant manifestée aux profanes non encore initiés. Le jour choisi pour la réunion liturgique régulière est le dimanche, aux heures de la nuit ou du matin. D'après saint Justin plusieurs fois cité ailleurs, les chrétiens ont dans ces assemblées la lecture des Saints Livres, l'homélie, la prière; ils y joignent le chant des psaumes et la messe proprement dite, c'est-à-dire l'action de grâces, la consécration, la fraction du pain, la distribution des éléments aux fidèles; les catéchumènes n'assistent qu'à la première partie de la messe, ils sont congédiés avant l'Eucharistie. En dehors du dimanche, il y a quelquefois des réunions analogues pour les jours anniversaires des défunts, les fêtes des martyrs (2). — Les circonstances ne permettent pas davantage de donner une solennité extérieure au rituel des funérailles : on est fondé à penser que les prières récitées en ces occasions ont laissé des traces dans les invocations gravées sur les tombeaux, dans les prières de notre messe des morts. — Quant aux rites primitifs

(1) TERTULLIEN, *Adv. Praxeam.*, c. 27. *P. L.*, t. II, c. 190. — It., *de Baptismo*, c. 7 et 8. *P. L.*, t. I, col. 1206. — It., *De Resurrectione carnis*, VIII, *P. L.*, t. II, col. 806. — S. JUSTIN, I *Apolog;* c. 61-67. *P. G.*, t. VI, col. 419. — S. IRÉNÉE, *Adv. Hæreses.*, I, 21, *P. G.*, t. VII, col. 657.

(2) TERTULLIEN. *De Corona militis*, III. — *P. L.*, t. II, col. 79. — S. CYPRIEN, *Epist. 34* et *37*. *P. L.*, t. IV, col. 323 et 328.

de l'ordination, de la consécration des vierges, de la pénitence, de l'extrême-onction et du mariage, on trouve quelques allusions soit dans les monuments des Catacombes, soit dans les écrits des premiers Pères (1).

A partir du IVe siècle, l'Église en pleine liberté de se produire au grand jour peut donner à ses cérémonies un développement considérable. Les Pères de cette époque y font volontiers allusion et attestent l'application des ministres à les bien exécuter. On a fréquemment cité les éloges décernés par saint Jérôme au jeune Népotien (2); saint Augustin, dans sa lettre à Janvier (3), traite longuement des rites de l'Église, parle de diverses pratiques, comme le jeûne du Carême, le lavement des pieds, les chants; ailleurs il présente les cérémonies comme les liens visibles entre des hommes qui appartiennent à la même religion (4). saint Léon, écrivant aux évêques de Sicile, les dissuade d'administrer le baptême solennel au jour de l'Épiphanie, parce que la triple immersion, symbole de la sépulture de Jésus, s'adapte mieux aux mystères de Pâques et de la Pentecôte (5). — On voit cependant que l'uniformité n'existe pas entre les diverses églises occidentales; les saints Docteurs ne s'en préoccupent pas outre mesure. Saint Ambroise dit, par exemple : « En tout je désire suivre l'Église romaine, mais cependant nous avons chacun notre sentiment personnel et ce qui paraît mieux pratiqué ailleurs, je crois bien faire de l'adopter. » Saint Grégoire le Grand, dans sa

(1) MARUCCHI, *Éléments d'archéologie chrétienne : Notions générales*, pp. 195 et 264. — D. CABROL. *Le livre de la prière antique*, p. 457. — Pour l'ordination et la consécration des vierges, voir l'opuscule : *Le Pontifical*, pp. 11, 22-23; pour le mariage, voir S. IGNACE, *Epist. ad Polycarpum*: *P. G.*, t. V, col. 724, et TERTULLIEN, *ad Uxorem*, II, 9. *P. L.*, t. I, col. 1302.

(2) S. JÉROME, *Epist. LX. P. L.*, t. XXII, col. 596.

(3) S. AUGUSTIN, *Epist. LV. P. L.*, t. XXXIII, col. 204.

(4) *It.*, *Contra Faust.*, *P. L.*, t. XLII, col. 355.

(5) S. LÉON, *Epist. XVI. P. L.*, t. LIV, col. 695.

réponse à saint Augustin de Cantorbéry, exprimera la même pensée sous une autre forme (1). Des liturgistes, comme le cardinal Bona (2), s'appuyant sur ces témoignages de l'antiquité, ont établi que des rites différents ne blessent pas l'unité de la foi : ce qui n'infirme pas la vérité de l'adage : *Lex orandi, lex credendi*.

Article II

Les Cérémonies à Rome, au VIe et au VIIe siècle ; la messe pontificale solennelle au temps de saint Grégoire le Grand.

Il est difficile de dire à quelle époque furent consignées par écrit les premières règles des cérémonies romaines : des auteurs croient pouvoir attribuer à saint Grégoire le Grand un *Ordo Romanus*, mais ils ne disent pas comment dégager dans les *Ordines Romani* qui nous sont parvenus, ce qui appartient en propre à ce grand pape. De fait Mabillon qui a édité toute une série de ces *Ordines Romani*, dit que l'*Ordo* primitif remonte jusqu'à saint Gélase ou du moins jusqu'à saint Grégoire ; il est assez vraisemblable de supposer un recueil de ce genre au moment où parurent les premiers Sacramentaires, car ces documents n'ont qu'un bien petit nombre d'indications relatives aux cérémonies et celles-ci devaient être consignées dans un recueil séparé ; d'autre part, il est manifeste que les plus anciens *Ordines* publiés par Mabillon renferment des détails postérieurs à saint Grégoire.

Une œuvre d'élimination a été tentée par le R.P. Grisar (3) et ce religieux a donné la plus antique description de la messe pontificale grégorienne. Voici quel est à ce sujet le sentiment de Mgr Duchesne (4) : « L'*Ordo*

(1) S. Ambroise, *De Sacramentis*, lib. III. *P. L.*, t. XVI, col. 452. — S. Grégoire le Grand, lib. XI, *Epist.*, 64. *P. L.*, t. LXXVII, col. 1187.

(2) *Rerum liturgicarum*, lib. I, c. 6, n. 2, t. I, pp. 95-96.

(3) Voir la *Civilta Cattolica* du 20 mai 1895.

(4) Mgr Duchesne, *Origines du Culte chrétien*, 2e édition, p. 154.

de la messe stationale, dans l'état où il nous est parvenu, est certainement postérieur à saint Grégoire le Grand. Nous y trouvons, il est vrai, certaines dispositions que nous savons avoir été introduites par les soins de ce pontife, comme l'office des *defensores regionarii* qui paraissent dans l'escorte du pape (1), le graduel exécuté non par le diacre mais par un chantre conformément au statut du Concile romain de 595, le *Pater noster* placé avant la fraction et le *Pax Domini* (2). Mais d'autres traits consignés dans l'*Ordo Romanus I* ne nous permettent pas d'affirmer que tout le rituel remonte au temps de saint Grégoire et au commencement du VIIe siècle, tels sont par exemple: la mention des diaconies, la désignation du palais de Latran sous le nom de *Patriarchium* (3), le développement considérable de la cour pontificale, le chant de l'*Agnus Dei* introduit seulement sous Sergius Ier (687-701), etc.

En somme, cinq innovations dans la Liturgie romaine sont attribuées sans conteste à saint Grégoire le Grand. Ce sont ; 1) l'insertion des mots : *diesque nostros*... dans le canon de la messe ; 2) la récitation du *Pater noster* à la fin du canon et avant la fraction ; 3) l'extension du chant de l'*Alleluia* après le graduel au delà du temps pascal ; 4) l'interdiction aux sous-diacres de porter la chasuble à la messe ; 5) la défense faite aux diacres de chanter autre chose que l'évangile. Qu'il y ait eu quelques autres changements accomplis par le saint Pontife, c'est possible, mais nous n'en avons pas la preuve (4).

Ce que l'on ne peut refuser à saint Grégoire le Grand, c'est d'avoir remis en honneur la pratique des *stations*.

(1) Comparer *P. L.*, t. LXXVIII, col. 938 et *P. L.*, t. LXXVII, col. 953 ou lib. IX, *Epist. XI*.

(2) S. GRÉGOIRE, lib. IX, *Ep.* XII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 955.

(3) DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, t. I, pp. 364 et 371. C. ATCHLEY, *Ordo Rom. I*, pp. 4 et 7.

(4) H. DUDDEN, *Gregory the Great*, vol. I, pp. 265 et 271.

Pour mieux faire comprendre bon nombre de nos cérémonies, nous allons résumer ici les origines de cette pratique. L'expression *statio* fut primitivement en relation avec celles de jeûne et de vigile (1). Un peu plus tard à Rome, et depuis le v[e] siècle au moins, le mot *station* désigne des réunions liturgiques solennelles et générales. Tandis que les jours ordinaires et même les dimanches ordinaires chacun pouvait assister au service religieux célébré dans l'église de sa paroisse *(titulus)*, les jours de station, tout le monde était convoqué à une même assemblée tenue sous la présidence du pape qui officiait en personne. L'usage s'introduisit sans doute à l'époque où le *presbyterium* de l'Eglise romaine cessa d'être groupé autour de l'évêque pour être réparti entre les circonscriptions des paroisses urbaines : c'était un moyen de maintenir l'unité dans le troupeau chrétien. C'est au même but que tendait la pratique du *fermentum* ou portion du pain consacré à la messe papale et distribué aux prêtres des titres ou paroisses urbaines pour être mêlé aux espèces par eux consacrées. Les grands actes de la vie, comme l'initiation chrétienne, l'assujettissement à la pénitence publique, étaient accomplis dans ces assemblées générales et aux grandes fêtes de l'année ; puis, de temps en temps, particulièrement durant le carême et aux autres jeûnes officiels, on avait de ces réunions d'ensemble où se célébrait la liturgie eucharistique. La réunion se tenait tantôt dans une église,

(1) Voir à ce sujet les traités de Tertullien. Cet auteur emploie volontiers le mot *statio* comme l'équivalent de *semijejunium*, jeûne se terminant à la neuvième heure (trois heures après midi) : il l'applique aux jeûnes des mercredis et vendredis en dehors du temps pascal. Dès les premiers temps, en Afrique et à Jérusalem, il y eut ces jours-là un service liturgique (messe) auquel assistaient les fidèles. Firent exception à cette pratique, Alexandrie et peut-être aussi Rome. Mais les jeûnes-stations changèrent de caractère, et devinrent un office liturgique, comme l'atteste le *Lectionnaire* de Victor de Capoue (a. 546). Un peu plus tard se développe le système liturgique des stations à Rome : on y trouve trois jours de la semaine en carême, lundi, mercredi et vendredi. Bientôt fut ajouté le samedi. Finalement, il paraît très probable que le système fut revisé par saint Grégoire le Grand. THURSTON, *Lent and Holy Week*, pp. 151-154 et *Rev. Bénéd.*, t. VII, p. 368.

tantôt dans une autre : les fidèles convoqués dans une église distincte de la station se rendaient à l'église stationale avec le clergé de la région à laquelle ils appartenaient, le pape lui-même y venait accompagné du clergé palatin : avant de partir on chantait la collecte, puis la procession s'avançait au chant des litanies. Dans l'église stationale le pape célébrait la messe, les prêtres titulaires *cocélébraient* avec lui, chacun ayant devant soi une petite patène spéciale sur laquelle l'évêque (ou le Pontife) disposait l'offrande ; avant la communion, un sous-diacre annonçait le lieu de la prochaine station. Durant la journée un acolyte portait au pape une petite étoupe imbibée avec l'huile prise à la lampe du maître-autel de l'église stationale ; de tous les morceaux d'ouate ainsi recueillis on formait un oreiller qui se plaçait sous la tête du pape après sa mort.

Un détail de la notice de saint Hilaire (461-468) nous atteste l'existence des stations à Rome au temps de ce pontife : l'auteur signale l'exécution d'un service d'autel complet, destiné aux messes stationales ; ce service, déposé dans la basilique Constantinienne ou à Sainte-Marie, était transporté le jour de la station à l'église où se tenait l'assemblée liturgique (1). L'usage des stations tomba en désuétude au moment où les Lombards occupèrent les Catacombes aux environs de Rome. Saint Grégoire le Grand († 604) remit en honneur cette pratique des stations ; à l'aide des homélies prononcées par ce pape, on peut fixer les stations existant sous son pontificat ; l'indication de nos missels actuels en fournit la série à quelques variantes près. Le cérémonial spécial des messes de station, observé pendant tout le moyen âge et reproduit dans les *Ordines Romani* va nous donner une idée de la messe solennelle.

(1) DUCHESNE, *Liber Pontificalis,* t. I, pp. 163, 246, etc. Voir aussi H. MARUCCHI, *Basiliques et Eglises Romaines*, p. 62.

CHAPITRE II

Les Ordines Romani et ceux des autres églises occidentales, entre le VIII[e] et le XIV[e] siècle.

Durant cette longue période, les renseignements sur les Cérémonies sont fournis par les nombreux Ordinaires des diverses églises : on constate dans ces documents que l'ordonnance rituelle n'est pas partout la même et que, dans la seule Église romaine, cette ordonnance reçoit des modifications aux diverses époques, notamment au XIV[e] siècle, quand la cour pontificale quitte momentanément Rome et se transporte en Avignon. Nous étudierons ici en deux articles : 1° les Ordinaires de l'Église Romaine ; 2° les Ordinaires des autres églises occidentales.

ARTICLE PREMIER.

Ordinaires de l'Église Romaine.

Mabillon a publié quinze de ces Ordinaires (1) et bien que la collection ne soit pas complète, que l'édition puisse laisser à désirer au point de vue de la correction du texte, cette publication, avec le commentaire qui la précède, demeure jusqu'à ce jour la source principale où l'on peut se renseigner sur les pratiques de l'Eglise romaine. Il importe donc de la faire connaître au lecteur. Les *Ordines Romani* appartiennent à diverses époques, les plus anciens peuvent remonter jusqu'au VII[e] et même au VI[e] siècle ; ils diffèrent également entre eux par l'objet dont ils trai-

(1) MABILLON, *Musæum Italicum*, t. II et *P. L.*, t. LXXVIII, col. 851 et seq.

tent. Tous nous transportent à une époque où l'office divin, la Messe, l'administration des Sacrements revêtaient un caractère de solennité en grande partie disparu maintenant. Mettant à part les trois derniers qui marquent une nouvelle période dans l'ordonnance des cérémonies, nous grouperons les autres d'après la matière qui s'y trouve exposée ; ce qui nous permettra de décrire : 1° le rit romain de la messe pontificale et de la messe épiscopale, d'après les *Ordines I à VI;* 2° le rit romain du baptême et des ordinations, d'après les *Ordines VII, VIII et IX;* 3° le cérémonial des dignitaires de la Cour romaine et des diverses solennités de l'année, d'après les *Ordines X, XI et XII;* 4° le cérémonial romain à la fin du XIIIe et pendant le XIVe siècle, d'après les *Ordines XIII, XIV et XV.*

§ I. — LE RIT ROMAIN DE LA MESSE PONTIFICALE ET DE LA MESSE ÉPISCOPALE D'APRÈS LES ORDINES ROMANI I A VI.

I. LES DOCUMENTS. — 1° Pour l'*Ordo Romanus I,* Mabillon s'est servi d'un manuscrit de Saint-Gall et de trois autres manuscrits copiés au IXe siècle. Mais on a constaté que toutes les parties de ce document ne sont pas purement romaines ni de même antiquité ; la portion la plus ancienne et purement romaine est contenue dans les vingt et un premiers numéros, elle expose les cérémonies de la messe pontificale ; on croit que la rédaction actuelle fut faite par Etienne III (768-772) sur un texte du VIe siècle, si l'on tient compte des suppléments, il faudra en reporter la date après 795, car au n° 24, nous lisons le nom de Charlemagne avec une référence au pontificat d'Adrien Ier considéré comme terminé (1). Quant à la deuxième partie, Mabillon l'a éditée d'après un manuscrit de Saint-Gall : il y donne deux rédactions concernant les cérémonies pascales.

(1) F. ATCHLEY, *Ordo Romanus I,* with Introduction and notes. London, 1905, p. 7

Amalaire, dans son traité *De Officiis ecclesiasticis* composé vers 830, se réfère à cet *Ordo ;* mais, dans un voyage fait à Rome deux ans plus tard, cet auteur dut constater que son texte ne concordait plus avec l'usage romain. De fait, dit Mgr Duchesne, quand on lit cette partie de l'*Ordo Romanus I,* on a l'impression de se trouver en face d'un usage de Rome mais combiné avec d'autres usages inconnus à la Cour pontificale (1).

2° L'*Ordo Romanus II* de la série Mabillon paraît être une recension gallicane du précédent, faite sous Charlemagne ou quelqu'un de ses successeurs immédiats ; tout en suivant son modèle, le rédacteur introduit certaines pratiques de la Gaule. Mabillon estime ce document très ancien ; « la preuve en est, dit-il, qu'Amalaire en a expliqué les parties dans ses *Eclogæ de Sacrificio Missæ.* Le récent éditeur de l'*Ordo I,* F. Atchley ne partage pas tout à fait ce sentiment ; il pense qu'Amalaire avait plutôt sous les yeux un texte apparenté à l'*Ordo II.* C'est le texte de l'*Ordo Romanus II* qu'Hittorp reproduit en premier lieu dans sa collection (2).

3° Mabillon n'ose pas dire à quelle époque fut rédigé l'*Ordo Romanus III,* dont le contenu est à peu près le même que celui des deux précédents ; il y a joint le fragment d'un *Ordo Romanus IV,* extrait d'un manuscrit qui a appartenu à Constantin Cajetan. Hittorp donne cet *Ordo* en quatrième lieu. C'est à l'aide de ces documents que l'on décrira la messe pontificale au IXe siècle.

4° Deux *Ordines Romani V et VI,* ayant pour objet la Messe épiscopale, sont présentés par Mabillon, comme tirés d'anciens manuscrits : le premier des deux est tiré d'un *Codex* très ancien de Saint-Gall ; il donne le rit de la Messe épiscopale, d'après la pratique de

(1) Mgr DUCHESNE, *Origines du Culte chrétien,* 2e édition, pp. 139 et 141.

(2) HITTORP, *De divinis catholicæ ecclesiæ officiis,* 1 vol. in-fol. *Parisiis,* 1624.

l'Église romaine et renferme des détails intéressants (1).

II. Le Contenu. — 1° *Messe pontificale,* d'après l'*Ordo Romanus I.* Il s'agit de la messe stationale, célébrée par le pape entouré de nombreux ministres, dans une église désignée d'avance, en présence des fidèles de toutes les régions de Rome. Pour en donner une idée, il convient d'ajouter quelques détails à ce que l'on a déjà dit de la pratique des stations.

La ville de Rome fut partagée, au point de vue ecclésiastique, en sept régions, chaque région fut présidée par un diacre appelé *régionaire,* qui avait sous lui des ministres inférieurs. Au jour de la semaine qui leur était assigné, ces ministres avaient à remplir un office auprès du pape, soit pour la procession à l'église de la station, soit pour la messe. En la fête de Pâques, la station était à Sainte-Marie-Majeure; un peu avant l'arrivée du pape à l'église, on venait lui indiquer le nombre des nouveaux baptisés de la veille, il répondait : *Deo Gratias.* A la procession, pour se rendre à la station, on porte devant le Pontife le Saint-Chrême, le livre des Évangiles, les linges et les vases sacrés nécessaires pour la célébration de la liturgie. Les membres du clergé qui ne sont pas désignés pour accompagner le pape le précèdent et vont l'attendre à l'église de la station : un peu plus tard, le pape arrive monté à cheval ; sur l'ordre du sous-diacre régionaire, un ministre lui présente l'eau pour se laver les mains ; l'*Ordo Romanus III* ajoute qu'on lui présente aussi l'encens en signe de soumission.

(1) Sur ces *Ordines,* voir Mabillon. *P. L.,* t. LXXVIII, col. 936, 967, 975, 985. — Hittorp († 1584) a donné dans son *Ordo Romanus* une sorte de compilation sur la pratique de l'Eglise romaine quand la liturgie de cette Eglise fut introduite dans les Gaules sous Pépin le Bref et Charlemagne. Tommasi trouve qu'il y a dans cette œuvre un amas de matériaux présentés sans ordre *(farrago quædam).* Avant Hittorp, Georges Cassandre († 1566) sous le titre : *Ordo Romanus de officio Missæ,* avait édité un recueil de documents liturgiques avec commentaires, dont le mérite est d'avoir été le premier en ce genre. (*Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie,* t. II, col. 2339.)

Déjà, à ce moment, les fidèles se sont réunis dans l'église de la station, ils sont rangés, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre ; le sous-diacre assistant sort de la sacristie, suivi d'un acolyte qui porte le livre des évangiles magnifiquement relié, ils traversent l'église où tout le monde se lève par respect, vont jusqu'à l'autel, sur lequel le sous-diacre dépose solennellement l'évangéliaire : puis tous deux rentrent à la sacristie. Pendant ce temps, le Pape s'y est rendu directement pour revêtir les ornements sacrés (aube, cordon, amict, tunique, dalmatique, chasuble, pallium); les autres ministres revêtent aussi leurs ornements respectifs ; on appelle la *Schola,* le pontife désigne lui-même le sous-diacre qui doit chanter l'épître et celui qui chantera le répons. La *Schola* ayant pris place dans le chœur, commence l'introït, pendant que le pape précédé de ses ministres sort de la sacristie. En tête marche un sous-diacre portant l'encensoir, puis, viennent sept acolytes avec leurs cierges allumés. Arrivés au *presbyterium,* les diacres quittent leurs chasubles pour accomplir plus aisément leur service à l'autel, deux acolytes tenant ouverts des sacs où se trouve la sainte réserve *(sancta)* (1), s'approchent du pontife, celui-ci vénère le corps du Sauveur et s'assure que les saintes espèces sont en quantité suffisante. Le pape s'avance ensuite jusqu'à l'autel, prie un instant en silence, donne le baiser de paix à l'un des évêques assistants, au premier des prêtres et à tous les diacres, fait signe au préchantre d'entonner *Gloria Patri.* Quand on chante *Sicut erat,* les diacres vont deux à deux baiser l'autel aux extrémités, reviennent ensuite près du pontife ; celui-ci monte à son tour à l'autel,

(1) On lit dans *Ordo Romanus I,* « *Salutat sancta* », *P. L.*, t. LXXVIII, col. 941, dans *Ordo Romanus. II,* « *adorat Sancta* ». *Ibid.*, c. 970. Il s'agit des saintes espèces du pain conservées d'une messe précédente pour être mêlées au vin consacré d'une messe suivante : ce qu'on appelait le *fermentum.* — Voir divers passages du Commentaire de Mabillon sur l'Ordo Romain, *P. L.,* t. LXXVIII, col. 855, 860, 870-871. L'usage disparut vers le IX[e] siècle.

baise le livre des évangiles, puis l'autel, s'avance vers son trône, où il reste debout tourné vers l'orient.

Le chœur chante *Kyrie* que l'on répète jusqu'à ce que le pontife fasse signe au préchantre de s'arrêter ; puis le pape se tourne vers l'assemblée, entonne *Gloria in excelsis,* se tourne immédiatement vers l'orient pendant que le chœur continue l'hymne. Après quoi, il salue le peuple en disant : *Pax vobis* (1), se retourne vers l'orient pour dire la collecte, s'assied puis invite les évêques et les prêtres à s'asseoir eux aussi. Pendant ce temps les sous-diacres régionaires montent à droite et à gauche de l'autel ; celui d'entre eux qui a été désigné pour l'épître va à l'ambon ; quand il a fini sa lecture, il est remplacé par le sous-diacre qui vient chanter le Graduel, un autre se présente pour chanter l'Alleluia ou le Trait. Le chant terminé, le Diacre désigné pour l'évangile vient baiser les pieds du pape et recevoir la bénédiction, puis va à l'autel prendre le livre des évangiles, se rend à l'ambon : devant lui marchent deux acolytes avec des cierges, un sous-diacre portant l'encensoir entre deux sous-diacres régionaires occupés à mettre de l'encens sur le feu. Tous s'avancent ainsi à l'ambon (à celui du nord s'il y en a deux). L'un des sous-diacres s'avance, fait un support pour le livre des évangiles avec son bras gauche tandis que le diacre cherche le passage à chanter. Le diacre reprend le livre refermé, glissant un de ses doigts à l'endroit voulu, porte le livre à l'ambon et chante l'évangile (2). Le chant terminé, le diacre descend, présente le livre au sous-diacre, celui-ci le

(1) Les mots : *Sacerdos autem : Dominus vobiscum,* placés en note de l'*Ord. rom. II; Ibid.,* col. 971, ont été insérés dans le texte par Hittorp ; *ouvr. cité,* p. 3.

(2) D'après l'*Ordo Rom. II,* col. 972, au commencement de l'évangile, le diacre fait un signe de croix sur son front et sur sa poitrine (l'auteur de l'*Ecloga* mentionne seulement le front) ; tous les assistants se signent de même. Ceux qui ont à la main des bâtons les déposent, tous sont tournés vers l'orient tandis que le diacre fait face au midi. Après l'Evangile, le sous-diacre présente le livre à baiser, non seulement au clergé mais à tout le peuple.

transmet au sous-diacre assistant. Ce dernier tenant le livre sur sa chasuble le présente à baiser à tous ceux qui sont au chœur en suivant l'ordre hiérarchique; puis un acolyte vient avec le coffret dans lequel il enferme le livre des évangiles et l'emporte.

Cependant le pape salue l'assemblée et l'invite à prier (1). Le diacre qui vient de chanter l'évangile retourne à l'autel, prend le corporal (linge de la grandeur de nos nappes d'autel), se rend à une extrémité de l'autel et aidé d'un autre diacre y étend le corporal. Le pontife et ses ministres s'avancent vers l'assemblée pour recevoir les offrandes (pains et flacons de vin); le pape lui-même reçoit les pains, l'archidiacre reçoit le vin. A mesure que les pains sont présentés, on les passe à deux acolytes qui les reçoivent dans un sac de lin. Pour les flacons de vin, on les verse dans un grand calice à deux anses porté par un sous-diacre régionaire; quand ce calice est rempli, on le vide dans des vases *(scyphi)* tenus par des acolytes. — L'offrande terminée, le pape retourne à son trône, se lave les mains et l'archidiacre en fait autant devant l'autel. Sur un signal du pontife, l'archidiacre monte à l'autel, y range les pains, reçoit du clergé l'offrande du vin et du chœur l'offrande de l'eau, verse dans un grand calice le vin puis un peu d'eau. Alors le pape reçoit les offrandes de pain du clergé et les place sur l'autel.

Finalement l'archidiacre reçoit le calice des mains du sous-diacre qui le soutenait, place le calice sur l'autel à la droite du pain offert par le pape, tire le voile de l'offertoire qui était passé dans les anses du calice et pose ce voile à l'extrémité de l'autel. Le chœur ayant chanté l'antienne et le psaume de l'offertoire s'arrête sur un signal du pape, alors que, tout étant disposé comme on vient de le dire, celui-ci s'est approché de l'autel. Le pontife dit la prière secrète sur les oblations,

(1) L'*Ordo Rom. II*, mentionne le *Credo*, l'encensement de l'assistance après l'évangile, l'encensement des oblats, col. 972-3.

puis élève la voix pour la clause : *Per omnia*. Pendant la secrète et les autres prières jusqu'à la fin du canon, le clergé se groupe autour de l'autel ; les évêques sont immédiatement derrière le pape, ayant l'archidiacre à leur droite, le second diacre à leur gauche, les autres sont en ordre sur une ligne, les prêtres occupent le *presbyterium ;* les sous-diacres régionaires se tiennent derrière l'autel faisant face au pape. Celui-ci chante la préface et, quand la *Schola* a exécuté le *Sanctus*, il dit le canon sur un ton moins élevé (1). A la fin du canon, quand le pontife dit : *Per ipsum et...* l'archidiacre vient à l'autel, passe le voile de l'offertoire dans les anses du calice, soulève celui-ci et le tient en face du pontife jusqu'à la fin de la prière ; le pontife touche le calice avec l'un des pains consacrés ; l'archidiacre pose alors de nouveau le calice sur l'autel et écarte le voile. Un acolyte a tenu la patène dans un linge depuis le commencement du canon, debout derrière les diacres; au milieu du canon, il donne cette patène au sous-diacre assistant, et celui-ci la présente un peu plus tard à l'un des sous-diacres régionaires. A la fin du canon, ce dernier vient se placer derrière l'archidiacre, et quand le pape dit ces mots: *ab omni perturbatione...* l'archidiacre se tourne, baise la patène, la prend et la présente au second diacre. A *Pax Domini* (2) le pape accomplit la cérémonie des *Sancta,* c'est-à-dire fait trois signes de croix sur le calice et y laisse tomber une parcelle du pain consacré, réserve d'une messe solennelle précédente (3). L'archidiacre donne le

(1) *L'Ordo Romanus II* signale les signes de croix à faire sur les saintes espèces durant le canon : voir la réponse du pape Zacharie à saint Boniface mentionnée ailleurs, *P. L.,* t. LXXVIII, col. 974. L'*Ordo Romanus III* dit que pendant le canon, un sous-diacre ayant un voile sur les épaules tient la patène devant ses yeux. *Ibid.,* col. 981.

(2) Ici encore, Hittorp insère dans le texte, la note de l'*Ordo Romanus II,* concernant les *bénédictions épiscopales. Ibid.,* col. 975.

(3) Le fragment *Ordo Rom. IV* indique ici deux particularités : le pontife ne met pas de parcelle consacrée dans le calice, — puis il communie non à son trône mais à l'autel. *Ibid.,* col. 984.

baiser de paix au premier des évêques, au clergé et au peuple. Puis le pontife rompt l'un des pains, laisse un fragment sur l'autel, place l'autre sur la patène soutenue par un diacre et retourne à son trône. Immédiatement le chancelier et le reste des notaires montent à l'autel, se tiennent à droite et à gauche ; aussitôt que le chœur commence à chanter *Agnus Dei*, trois d'entre eux vont vers le pape pour inscrire sous sa dictée les noms de ceux qu'il invite à sa table ou à celle de son vicaire. Pendant qu'ils transmettent ces invitations, l'archidiacre lève le calice qui est sur l'autel, le donne au sous-diacre régionaire pour que celui-ci le tienne au côté droit de l'autel. Les sous-diacres assistants et les acolytes avec leurs sacs s'approchent : les premiers ouvrent les sacs dans lesquels l'archidiacre doit mettre les pains de l'autel. Alors les acolytes vont vers les évêques, les sous-diacres vers les prêtres pour les aider à rompre les pains : la patène est portée au trône par deux sous-diacres régionaires pour que les diacres puissent faire la fraction.

La fraction étant accomplie, le second diacre prend la patène et la présente au pontife pour que celui-ci communie sous l'espèce du pain. Cela fait, le pape trempe un petit fragment dans le calice que l'archidiacre a apporté au trône et communie sous l'espèce du vin. Alors l'archidiacre annonce la prochaine station ; après quoi il verse un peu de vin consacré du calice dans les coupes *(scyphi)* tenues par les acolytes et dans lesquelles il y a du vin non consacré. Les évêques et, après eux, les prêtres s'approchent du trône pour que le pape puisse les communier ; le premier évêque hebdomadaire leur présente le calice ; les diacres et les premiers officiers de la cour pontificale sont communiés de la même manière. La méthode de communier est curieuse à signaler : ainsi après qu'ils ont reçu l'espèce du pain des mains du pape, les ministres vont à l'extrémité de l'autel (les évêques et les prêtres au côté gauche, les diacres au

côté droit) et plaçant leurs mains sur l'autel, ils se communient.

Alors l'archidiacre reçoit le grand calice des mains du plus ancien évêque, en verse le contenu dans une des coupes tenue par les acolytes, fait passer le calice vide à un sous-diacre régionaire, en reçoit un chalumeau pour que le peuple puisse communier sous l'espèce du vin. Le calice est transmis au sous-diacre assistant pour être porté à la sacristie. Le pape et les évêques communient le reste du clergé sous l'espèce du pain, l'archidiacre et les diacres suivent pour présenter l'espèce du vin. Suit la communion des fidèles; le chœur chante avec les sous-diacres l'antienne et le psaume de la communion. La communion des fidèles diffère de celle du clergé en ce que le peuple reçoit le vin avec un chalumeau et que ce vin est sanctifié par l'addition d'une petite quantité du vin consacré par le pape.

Aussitôt que le pontife voit que la communion des fidèles est sur le point de finir, il fait signe au préchantre de commencer *Gloria Patri*. Lorsque l'antienne a été chantée pour la dernière fois, le pontife vient à l'autel, récite la collecte post-communion, faisant face à l'orient. Un diacre donne le congé; le pape et ses ministres se retirent comme ils sont venus, avec cette différence que le pontife bénit les membres de chaque ordre par groupes l'un après l'autre.

Une pareille messe ne durait pas moins de trois heures, spécialement quand il y avait une instruction et un grand nombre de fidèles pour l'offrande et pour la communion (1). Qu'auraient dit les chrétiens de nos jours facilement portés à se plaindre quand une grand-messe prend plus d'une heure? La foi ardente et

(1) Saint Grégoire le Grand signale déjà la longueur de la messe pontificale. Dans les dernières années de son pontificat, il écrivait à Euloge, patriarche d'Alexandrie : « Voici bientôt deux ans que je suis retenu au lit et je suis tellement affligé de la goutte qu'aux jours de fêtes je puis à peine me tenir levé trois heures durant pour célébrer la messe. » *Epist., lib. X, ep. 35. P. L.*, t. LXXVII, col. 1901.

l'attrait pour les grandes cérémonies contribuaient sans doute à faire trouver alors le temps court.

2° *Messe épiscopale* d'après les *Ordines Romani V et VI.* — En certaines circonstances, un des évêques de l'entourage du pape suppléait celui-ci pour la messe solennelle. Le prélat prenait alors les mêmes ornements que le Souverain Pontife et dans le même ordre ; il avait autour de lui les mêmes ministres mais parfois en nombre moindre, ainsi diacres, sous-diacres, acolytes pouvaient n'être que cinq ou trois, le chiffre des sous-diacres et acolytes étant basé sur le chiffre des diacres. Les cérémonies étaient à peu près les mêmes ; à peine relève-t-on deux ou trois particularités dans les *Ordines V et VI*; encore sont-elles plutôt des additions gallicanes. Ainsi l'*Ordo V* marque deux thuriféraires pour l'évangile ; d'après l'*Ordo VI*, avant de demander la bénédiction pour l'évangile, le diacre dit l'invocation : *Domine labia mea*; les deux *Ordines* mentionnent le chant du *Credo* (1); l'*Ordo VI* indique la prière *Veni sanctificator* (2) et l'encensement des oblations ; plus loin le même *Ordo* signale la bénédiction épiscopale annoncée par les paroles : *Humiliate vos ad benedictionem.*

3° Etant donné ce que nous avons dit de la deuxième partie de l'*Ordo Romanus I*, nous n'ajouterons rien à ce paragraphe concernant les offices des trois derniers jours de la semaine sainte et du temps pascal.

§ 2. — Le rit romain du baptême et des ordinations d'après les ordines VII, VIII et IX.

Les Documents. — 1° L'*Ordo Romanus VII* permet de remonter tout au plus au IXe siècle, à l'époque de

(1) Cette indication du *Credo* semble aller contre le sentiment de Bernon d'Augias d'après lequel le symbole ne fut pas en usage à la messe chez les Romains avant l'empereur Henri II.

(2) L'auteur du Micrologue dit que c'est là une pratique gallicane. Il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant que ces *Ordines* aient reçu des additions gallicanes. Voir *P. L.*, t. LXXVIII, c. 985-994.

Charlemagne : on en trouve le contenu presque mot pour mot dans une instruction que donna à son clergé sur le baptême, Jessé évêque d'Amiens (1). La rédaction de l'*Ordo* a subi des retouches gallicanes (2); Mabillon a reproduit le document d'après des manuscrits du IX[e] siècle, il se pourrait que la rédaction en fût plus ancienne (fin VII[e]), car on lui trouve des ressemblances avec le Sacramentaire gélasien. — Le *Codex Sessorianus* 52 a une rédaction de cet *Ordo* qui présente certaines variantes ; on n'y parle pas de catéchumènes de langue grecque dans le rit de la tradition du Symbole, le Symbole récité est le *textus receptus* du Symbole des Apôtres et non la formule de Nicée-Constantinople (3).

2° Les deux *Ordines Romani VIII et IX*, dit Mgr Duchesne, se trouvent dans des manuscrits du IX[e] siècle. D'après le D[r] Kösters, quelques indications permettent de faire remonter l'*Ordo Rom. VIII* au VI[e] siècle et l'*Ordo Rom. IX* à la fin du VIII[e] ou au commencement du IX[e] (4). Cependant, dans ce dernier, la partie qui traite du couronnement du pape a probablement été ajoutée sous Léon IX (1048-1054) ; l'addition concernant les Quatre-Temps reproduit quelques dispositions prises par les évêques de la province de Mayence au début du XI[e] siècle; cinquante ans plus tard elles furent supprimées par saint Grégoire VII (a. 1078).

II. Le Contenu. — Nous n'en parlerons que pour mémoire, car il n'appartient pas directement à notre sujet et il en a été traité ailleurs.

L'*Ordo VII* donne la série des scrutins (ou épreuves) pour l'admission des catéchumènes au baptême; on en compte jusqu'à sept depuis la troisième semaine du

(1) *P. L.*, t. CV, col. 781.

(2) Voir art. *Baptême* dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. II, c. 307.

(3) *Revue bénédictine*, a. 1897, t. XIV, p. 481. — *P. L.*, t. LXXVIII, c. 993 et 997.

(4) *Revue d'Histoire ecclésiastique* de Louvain, a. 1907, t. VIII, p. 344.

Carême jusqu'au Samedi Saint. Suit la description du baptême solennel (1).

Les *Ordines VIII* et *IX* exposent les rits de l'ordination pour les ordres mineurs et pour l'épiscopat. On y trouve aussi l'énumération des degrés de la hiérarchie dans l'Eglise romaine (2).

§ 3. — Le Cérémonial des dignitaires de la cour romaine et les diverses solennités de l'année d'après les Ordines X, XI et XII.

I. Les Documents. — 1° L'*Ordo Romanus X* de Mabillon est antérieur au XIIIe siècle, il est peut-être même du XIe ; car on y trouve la triple immersion pour le baptême, les règles de la pénitence publique, la formule d'absolution avant l'époque de la scolastique, l'onction des infirmes administrée avant le viatique, la communion des malades avec une hostie humectée de vin, la cendre et le cilice pour les moribonds ; tout autant de pratiques d'une antiquité respectable. Il faut surtout remarquer le rit de la sépulture pour les clercs de la fraternité de Rome : Amalaire dit avoir trouvé dans l'Antiphonaire de Rome et de Metz un rit de sépulture, Mabillon n'ose affirmer que celui de l'*Ordo X* lui ressemble et qu'on puisse lui assigner une telle antiquité. Le Dr Kösters cherche à établir que l'*Ordo X* fut rédigé après l'*Ordo VII,* c'est-à-dire peu après 1200 ; il en donne pour raison le chant du *Credo* au Jeudi Saint, cet argument n'est pas péremptoire (3) ; Thalhofer (4) s'écarte également de Mabillon et date l'*Ordo X* de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. En somme les incertitudes sur l'époque de ce document sont loin d'être dissipées.

2° L'*Ordo Romanus XI*, ou Cérémonial du chanoine Benoît, chantre de l'Église romaine, fut composé sûre-

(1) *P. L.*, t. LXXVIII, c. 998 et art. *Baptême, loc. cit.*, t. II, c. 251.

(2) Voir l'opuscule : *Le Pontifical,* pp. 19-21.

(3) *Revue d'Histoire ecclésiastique* de Louvain, *loc. cit.*, p. 344.

(4) Thalhofer, *Handbuch d. Kat. Liter;* 1894, t. I, p. 48.

ment avant 1143, alors que le destinataire Guido de Castello (plus tard Célestin II) n'était encore que cardinal-prêtre. A peine achevé, l'*Ordo* devint inutilisable par suite des événements ; ainsi Eugène III (1145-1153), à peine élu pape, dut quitter secrètement Rome, et fut sacré en dehors de la ville ; durant les quarante-deux années qui suivirent, Eugène III et ses successeurs ne passèrent à Rome que sept ans et demi. La cour papale n'ayant plus de demeure stable et fixe, il fallut, pour la célébration des offices, créer un nouveau rite éloigné en nombre de points des vieilles traditions basilicales. On essaya d'y remédier dans une certaine mesure en établissant dans les villes épiscopales où séjournait la papauté, un système de stations. — Quant à l'œuvre du chanoine Benoit, elle subit plusieurs retouches ; sous Adrien IV (1154-1159), le cardinal Bosio en donna une rédaction modifiée, quelques parties de cette œuvre sont passées dans les *Gesta pauperis scholaris Albini* (1).

3° Avec l'élection de Clément II (décembre 1187), on vit le pape rendu pour quelque temps à la ville de Rome ; jusqu'en 1198, Clément III, puis son successeur Célestin III, ne quittèrent presque pas la ville sainte. On tenta de régulariser le Cérémonial et de le faire rentrer dans le cadre des anciennes traditions. Cette tentative donna l'*Ordo Romanus XII,* où l'auteur, le camérier Cencius, tient compte des circonstances nouvelles : Cencius devint bientôt cardinal du titre de Sainte-Lucie, puis pape sous le nom d'Honorius III (1216-1227). De son *Ordo* ou Cérémonial on peut tirer beaucoup de renseignements sur l'antiquité chrétienne : Onuphre Panvinius l'a résumé et lui a donné une nouvelle forme. Quoi qu'en ait dit Félix Cantelorius, gardien des archives secrètes du Vatican, l'*Ordo Romanus XII* a bien Cencius pour auteur ; un certain

(1) Voir MABILLON, *P. L.*, t. LXXVIII, col 856, et D. BAUMER (trad. Biron), *Histoire du Bréviaire*, t. II, p. 18.

nombre d'observances plus anciennes y ont été consignées (1).

II. LE CONTENU. — 1° Après une indication sommaire des cérémonies pour les trois derniers jours de la Semaine Sainte, l'*Ordo Romanus X* présente une sorte de Rituel où se trouvent les rites du Baptême solennel, de la Consignation (ou Confirmation), de l'imposition de la pénitence, de la réconciliation des pénitents, de la visite, de l'onction et de la communion des malades, de la sépulture des clercs de l'Eglise romaine.

2° L'*Ordo Romanus XI* contient la réglementation de l'office divin et de la messe pour toute l'année ecclésiastique. On y remarque les particularités suivantes : la bénédiction des cierges et procession en la fête de la Purification (n° 29), la distribution des cendres au commencement du Carême (n° 34), la bénédiction et procession des Rameaux (n° 38), la messe et la bénédiction des saintes huiles le Jeudi Saint (n° 40), le lavement des pieds pour le même jour (n° 41), la confection des *Agnus Dei* le Samedi Saint pour le samedi suivant (n° 43), à Pâques l'office, la messe, la manducation de l'agneau pascal etc. Les quelques fêtes mentionnées à la fin sont celles de saint Jean-Baptiste, des saints Pierre et Paul, de Saint Laurent, de l'Assomption, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de saint André. Le document, dans Mabillon, est suivi de quelques appendices.

3° L'*Ordo Romanus XII* suit aussi l'ordre du Calendrier et renseigne sur les cérémonies pontificales à Rome : Noël est célébré à Sainte-Marie-Majeure, il y a sept cierges à l'autel et c'est la Curie qui doit les fournir, le pape est acclamé au début de la messe, des rétributions sont assurées aux membres de la curie. Pour saint Etienne, le pape se rend à l'église de ce saint martyr sur le mont Celius, et à Saint-Pierre pour le jour de l'Epiphanie. Au jour de la Purification, on

(1) Voir MABILLON, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 856, 1063. D. BAUMER, *op. citat.*, p. 21.

chante Tierce à l'église Sainte-Martine, le pape y distribue les cierges aux fidèles, va en procession à l'église Saint-Adrien où l'on chante Sexte, puis de là, à Sainte-Marie-Majeure. Le pape entre pieds nus dans cette basilique et après qu'on lui a lavé les pieds on lui met les caliges pour la messe.

Le mercredi des Cendres, la bénédiction des cendres est faite, à Sainte-Anastasie, par le plus jeune des cardinaux-prêtres, la distribution est faite par le pape, lequel, pieds nus, suit la procession jusqu'à Sainte-Sabine où il célèbre la messe. Le jour des Rameaux, on porte solennellement le saint Evangile, figure de Notre-Seigneur, et on le place au milieu du chœur : alors se fait la bénédiction des Rameaux, puis a lieu la procession, etc. Le Jeudi-Saint, la consécration des saintes huiles est à Saint-Jean de Latran, le lavement des pieds à Saint-Laurent. — Le Vendredi Saint, le pape va de Saint-Laurent à Saint-Jean de Latran, le plus jeune cardinal-prêtre y prend la sainte réserve, tous l'accompagnent pieds nus et en silence jusqu'à l'église de Sainte-Croix où le pape officie ; pendant ce temps, l'évêque de semaine reste au Latran pour y faire l'office. — Le Samedi-Saint, les divers offices, bénédiction du feu nouveau, du cierge pascal, prophéties, bénédiction des fonts ont lieu au Latran : quand les cardinaux, bénis par le pape, sont repartis pour aller à leur église respective, le pontife va à l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, y bénit les fonts, y baptise trois enfants, laisse aux chanoines de Latran le soin de baptiser les autres, puis a lieu la chrismation suivie de la litanie, de la messe et des vêpres. Le jour de Pâques, le pape avec sa suite va à Saint-Laurent où l'on adore l'image du Sauveur ressuscité, on se rend à Sainte-Marie-Majeure pour la messe après laquelle se fait le repas de la Cène dans la grande basilique léonienne : les vêpres sont à la basilique du Latran.

L'auteur de l'*Ordo* s'interrompt pour mentionner les rétributions faites aux divers membres du Clergé ;

puis il reprend l'année ecclésiastique au samedi qui suit Pâques. Ce jour-là, la station est à Saint-Jean de Latran, le pape y célèbre la messe, les nouveaux baptisés quittent leurs habits blancs, on présente au pape les *Agnus Dei*. En la fête de Saint-Marc se fait la Litanie majeure, on va de Saint-Jean de Latran à Saint-Pierre où se font les distributions. A l'Ascension et à la Pentecôte, le pontife célèbre les vêpres à Saint-Pierre ; pour Saint-Jean-Baptiste, l'office a lieu au Latran. Les fêtes par lesquelles se clôt la série sont celles de saint Pierre, saint Laurent, l'Assomption, saint Paul, l'Exaltation de la Sainte Croix, la Dédicace des églises de Saint-Pierre et Saint-Paul.

Le tout se termine par l'exposé des cérémonies qui accompagnent l'élection et l'intronisation du pape, la bénédiction et le couronnement d'un empereur (1).

§ 4. — LE CÉRÉMONIAL ROMAIN A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE ET PENDANT LE XIV[e], D'APRÈS LES ORDINES XIII, XIV ET XV.

I. DOCUMENTS. — 1° L'*Ordo XIII* commence une nouvelle période dans le développement des *Ordines ;* rédigé à Lyon, il fut publié en 1274 par ordre de Grégoire X (2).

2° L'*Ordo XIV* est du cardinal Jacques Cajetan, neveu de Boniface VIII, et cérémoniaire pontifical sous ce pape et sous ses successeurs, Benoît XI, Clément V (mort en 1314), le premier pape qui réside en Avignon, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI ; il remplit ainsi sa charge pendant une cinquantaine d'années

(1) *P. L.*, t. XXVIII, col. 1025 à 1102. Si l'on compare les *Ordines XI* et *XII*, on constate que quelques modifications secondaires ont été apportées à l'office soit sous Innocent III († 1216), soit sous ses prédécesseurs ou successeurs immédiats.

(2) Voir D. BAUMER, *ouvr. cité*, t. II, p. 37 ; — *Revue Hist. Eccl.* de Louvain, t. VIII, p. 345. — THALHOFER, *Handbuch d. Kat. Liter.*, t. I, p. 49.

(1300-1350). Son œuvre dévoile les tentatives des franciscains pour appauvrir, réduire et simplifier la liturgie : il y a au calendrier un plus grand nombre de fêtes, la liturgie romaine s'écarte du rite des basiliques de Rome ; néanmoins, beaucoup de détails rappellent encore le rite des bénédictins dans les anciennes basiliques (1).

3. L'*Ordo XV* fut écrit par Pierre Amélius († 1398) (2), ermite de Saint-Augustin, sacristain du bienheureux Urbain V, pénitencier et bibliothécaire de l'Eglise romaine sous Grégoire XI, puis successivement évêque de Sinigaglia, archevêque de Tarente, patriarche d'Aquilée. Ce n'est plus un recueil systématique des lois et règles en usage pour le Cérémonial de la curie et de l'église papale, mais plutôt une série de notes sur la façon dont ce cérémonial était observé dans telle ou telle circonstance : des *memoranda* analogues y ont été insérés après la mort d'Amélius en particulier par son successeur, Pietro Assalbiti († 1440). Le manuscrit d'après lequel Mabillon a publié le texte actuellement connu est incomplet, comme on le voit chapitre 123 (3).

II. Contenu. — 1° La première partie, de beaucoup la plus étendue, de l'*Ordo XIII* décrit les cérémonies qui accompagnent l'élection, l'ordination et consécration, enfin l'intronisation du pape. Il est des cas où l'élu n'a encore reçu aucun des saints ordres, alors il faut les lui conférer, cette collation est suivie de la consécration épiscopale. Quant à l'intronisation, nous en avons le cérémonial, en partie double, suivant que le nouveau pape se trouve à Rome ou en dehors de Rome. La deuxième partie donne quelques détails sur les cérémonies que préside le pape aux principales

(1) D. Baumer, *ouvr. cité*, pp. 71 et 88-90.

(2) En 1401 selon d'autres.

(3) D. Baumer, *ouvr. cité*, t. II, pp. 92-93. — G. Mercati a donné de ce document une recension plus exacte dans *Rassegna gregoriana*, a. 1903, col. 397-444.

fêtes de l'année, Noël, saint Etienne, saint Jean, les Saints Innocents, le temps de la Septuagésime, le Carême et la Semaine Sainte, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte (1).

2° L'*Ordo Romanus XIV* a beaucoup d'analogie avec le précédent quant aux matières traitées : A) Election, ordination, couronnement du pape ; on y expose comment l'élection peut se faire ou par voie de compromis ou par voie de scrutin. — B) Messe célébrée par le pape : on y mentionne les fonctions que doit remplir le cardinal chapelain, les cinq couleurs (blanc, rouge, vert, violet, noir) des ornements de la messe pour les divers temps de l'année, l'usage des chasubles pliées pour le diacre et le sous-diacre, la pratique de la communion des ordinands, des évêques sacrés ou des abbés bénits, au jour de leur ordination, consécration ou bénédiction, la manière dont le pape célèbre une messe des défunts. — C) Messe célébrée par un cardinal en présence du pape, par un chapelain devant un cardinal. Plusieurs des particularités sont empruntées au Cérémonial du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen. — D) Indication des cérémonies d'un caractère spécial, comme sont : les solennités où les souverains pontifes ont coutume de célébrer en personne, la tenue d'un consistoire, l'ordre à suivre pour un concile général, le couronnement d'un empereur, d'un roi, d'une reine, la canonisation d'un saint, les cérémonies et solennités pour la création de nouveaux cardinaux (2).

3° L'auteur ou rédacteur de l'*Ordo XV* parcourt successivement les divers temps de l'année ecclésiastique, en commençant par le premier dimanche de l'Avent, il signale ainsi les pratiques de l'Eglise romaine quand le pape est présent à Rome, quand il est absent, quand un empereur assiste à l'office. La partie où sont exposées les particularités de la récitation de l'Office

(1) *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1105 à 1122.

(2) *Ibid.*, col. 1121 à 1274.

est assez confuse dans Mabillon ; G. Mercati a essayé de fournir des éclaircissements en donnant un meilleur texte. On trouve enfin l'exposé des cérémonies à l'occasion de la maladie et de la mort du pape : obsèques, neuvaine de deuil, tenue du conclave (1).

ARTICLE II. — **Ordinaires des autres églises occidentales.**

Chaque église particulière, chaque monastère durant la période que nous étudions eut sans nul doute son *Directoire* pour la célébration de l'Office et de la Messe : il n'est pas possible de passer ici en revue tous les documents de ce genre ; du reste, bon nombre d'entre eux n'eurent guère d'influence sur la formation du Cérémonial romain, quant à ceux, qui ont laissé des traces dans notre liturgie, on les trouve mentionnés dans l'ouvrage de Dom Martène (2). On se contentera de décrire ici sommairement les *Ordines* qui ont fait l'objet d'une publication dans ces derniers temps.

1° EN ITALIE. — M. Magistretti a publié en 1894 sous le titre : *Beroldi Kalendarium et Ordines*, un cérémonial qui représente les coutumes de Milan au XIIe siècle. L'auteur de ce traité est un nommé Beroldus, chargé de veiller au luminaire de la cathédrale de Milan : il donne un exposé précis, net et rapide des rubriques des ministères variés se rattachant au culte. Après l'énumération des divers ministres attachés au service de l'église, on y trouve l'ordonnance de l'office de matines, les cérémonies de la grand'messe et des vêpres, les règles à suivre pour l'office des vigiles, des fêtes moindres, des fêtes solennelles comme Noël, Epiphanie, Purification, les particularités du Carême, de la Semaine Sainte (appelée *authentica*), Pâques et la Semaine pascale, Pente-

(1) *Ibid.*, col. 1273 à 1368, voir aussi G. MERCATI, *Rassegua Gregoriana, loc. cit.*, an. 1905, col. 397-444.

(2) *De Antiquis ecclesiæ ritibus*, passim.

côte, etc... Mention est faite des litanies pour la fête de saint Marc (1).

2° EN ESPAGNE. — Le Rituel Pontifical, publié par Dom Férotin, sous le titre de *Liber ordinum,* intéresse les cérémonies surtout dans sa première partie où l'on compte jusqu'à *87 Ordines* pour les exorcismes, le baptême, les ordinations, etc. (voir l'*Index* de l'ouvrage). Le manuscrit qui a servi à cette publication est du XIe siècle et fut copié pour le monastère de Saint-Prudence de Laturce, non loin de Logrono; mais, comme après la conquête arabe au VIIIe siècle, la liturgie de Tolède ne subit vraisemblablement aucune modification, on peut dire que le document témoigne pour la pratique observée du VIIe au XIe siècle (2). Il y a dans ce document des pièces entièrement neuves, comme les ordinations du sous-diacre, du diacre, etc., on n'y trouve pas l'*ordo* de la consécration des évêques et de la dédicace des églises. Les cérémonies monastiques sont largement représentées par les bénédictions d'un abbé et d'une abbesse, la consécration des vierges ; touchantes et curieuses y sont les prescriptions multiples du cérémonial des funérailles, notamment celles d'un évêque. L'*ordo 48* qui remonte sans doute au VIIe siècle et n'a pu être écrit que pour Tolède donne la cérémonie de l'archevêque remettant la croix d'or au roi au moment où celui-ci va partir pour la guerre. On donne aussi les cérémonies du baptême au grand complet. L'*ordo baptismi celebrandus omni tempore* montre que l'antique usage du baptême pascal était dès lors une exception.

3° EN GAULE. — 1. Mgr Duchesne a édité l'*Ordo* de Saint-Amand, un manuscrit du IXe siècle, purement romain, en accord pour l'exposé des cérémonies avec les *Ordines VIII* et *IX* de Mabillon. On trouve dans ce document la description de la Messe stationale, des cérémonies pascales, de la litanie majeure, l'ordination

(1) M. MAGISTRETTI, *Beroldus*...

(2) D. FEROTIN, *Liber ordinum,* Introduction, p. XII.

des prêtres et des diacres, la dédicace des églises, la procession de la Purification (1).

2. M. Ulysse Chevalier a publié un certain nombre d'ordinaires qui forment une ressource précieuse pour connaître les cérémonies des églises de Gaule entre le VIIIe et le XIIIe siècle. Tels sont : A) plusieurs ordinaires de la métropole de Reims (VIIe-XIIIe siècle) : le manuscrit *Regius II*, B. XIII du *British Museum*, du XIe siècle contient la transcription d'un original plus ancien ; il fut primitivement destiné à servir de coutumier au chantre ou au cérémoniaire. C'est un catalogue de rubriques et de formules du culte ; un manuscrit de la bibliothèque de Reims, n. 326 (al. 244 C) du XIIIe siècle renferme un curieux cérémonial du sacre des rois et des reines de France. — B) plusieurs ordinaires de l'église cathédrale de Laon (XIIe-XIIIe siècle) : le manuscrit n. 215, Bibliothèque de Laon, antérieur à 1228, renferme deux parties : *a)*, un collectaire et capitulaire, *b)* l'ordinaire de Liziard, archidiacre de Beauvais. Le rédacteur de ce dernier se proposait de conserver dans leur intégrité les rites anciens, de mettre fin à toute contestation : dès le XIIIe siècle, ce manuscrit recevait des additions marginales ; — le manuscrit 221 de la bibliothèque de Laon (autrefois n. 458 de la bibliothèque du chapitre de Notre-Dame de Laon), est attribué à Adam de Courlandon († 1232), doyen de Laon ; il fut rédigé en vue de réformer certains points du service divin. — *C)* un ordinaire ou coutumier de l'église cathédrale de Bayeux ; manuscrit 121 Bibliothèque du chapitre de Bayeux, XIIIe siècle. On ignore l'auteur de ce traité, mais, dès 1270, Langevin cite cet ordinaire dans le coutumier qui fit autorité pendant tout le moyen âge ; des additions marginales ou interlinéaires ont été faites à ce document depuis le XIIIe jusqu'au XVe siècle (2).

(1) DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 2e édition, p. 142 et *Appendice*, p. 439 et suiv.

(2) U. CHEVALIER, *Bibliothèque liturgique*, t. VII, VIII etc.

D. Martène a connu plusieurs des ordinaires publiés par U. Chevalier. Les rites de l'église de Laon ont déjà été l'objet de recherches au XVIIe siècle : Ant. Bellotte, doyen du chapitre, de 1650 à 1662, a publié *Ritus ecclesiæ Laudunensis redivivi ;* la première partie de cet ouvrage constitue ce que l'on nomme de nos jours un *Cérémonial.* Elle renferme cinq chapitres : 1) fonctions générales et particulières du chœur et de l'office ; 2) fonctions pontificales ; 3) fonctions de l'hebdomadier, etc. ; 4) fonctions du préchantre, etc. ; 5) processions.

CHAPITRE III

Les premières éditions du Cérémonial romain et le Cérémonial des Évêques.

Article premier. — Premières éditions du Cérémonial romain.

I. Historique de la publication. — Les derniers *Ordines Romani,* décrits dans le précédent chapitre, furent rédigés sous la forme d'un journal où les auteurs se contentèrent de consigner au jour le jour les pratiques de la curie romaine. Bientôt se manifesta chez les liturgistes le souci de condenser en une sorte de règlement stable ces pratiques qui variaient parfois d'une année à l'autre; tel paraît avoir été le dessein d'Augustin Patrizi (surnommé Piccolomini), évêque de Pienza, dans la compilation dédiée au pape Innocent VIII en 1488, sous ce titre : *le Livre des Cérémonies pontificales*. L'œuvre ne fut pas publiée. Il paraît, du reste, que les maîtres de cérémonies papales étaient opposés à des publications de ce genre. On le vit bien en 1516, sous le pontificat de Léon X, lorsque Christophe Marcel, archevêque élu de Corcyre, édita à Venise un recueil ayant pour titre : *Rituum ecclesiasticorum sive Sacrarum Cæremoniarum Sanctæ Romanæ ecclesiæ libri tres*. A cette nouvelle, le maître des Cérémonies, Paris de Grassi, s'indigna de voir les pratiques de l'Eglise romaine ainsi livrées au public : c'était, disait-il, les exposer au mépris ; de plus, Christophe Marcel avait reproduit l'œuvre de Patrizi, il y avait ajouté des erreurs et des inexactitudes tirées de son propre fond.

Paris de Grassi présenta ses plaintes et ses griefs, aux cardinaux d'abord, et bientôt après au pape lui-même : ce dernier déclara qu'il s'en tiendrait à l'avis des cardinaux. Dans les consistoires du 11 mars et du 25 avril 1517, de Grassi lut un mémoire où il s'efforçait de prouver que la divulgation des cérémonies n'était en aucune façon utile au commun des mortels, qu'on n'aurait bientôt plus de vénération pour la personne du Souverain Pontife si l'on dévoilait les mystères sacrés qui s'accomplissent autour de sa personne et font qu'on le considère presque à l'égal d'un dieu : la conclusion était qu'on devait livrer aux flammes le livre avec son perfide auteur, ou du moins qu'il fallait reprendre et punir sévèrement ce dernier (1). Le réquisitoire fut, à bon droit, jugé excessif dans ses motifs comme dans sa conclusion : il est étonnant qu'on soit allé jusqu'à présenter Marcel comme un plagiaire, car suivant la remarque de Catalani, ni dans la dédicace à Léon X, ni dans le cours du recueil, Marcel ne s'était présenté comme l'auteur de la publication ; les cardinaux ne prononcèrent pas la sentence rigoureuse suggérée par de Grassi, et, le premier moment de colère passé, le livre fit son chemin. On en vit des rééditions à Florence en 1521, à Cologne en 1557 (puis en 1572 et 1577), à Rome en 1560, à Venise en 1573, 1583 et 1616, à Leipzig en 1733. En 1750, J. Catalani donna une édition de l'œuvre de Christophe Marcel avec commentaires, sous le titre : *Sacrarum cæremoniarum sive rituum ecclesiasticorum Sanctæ romanæ ecclesiæ libri tres, ab Augustino Patricio ordinati, et a Marcello Corcyrensi archiepiscopo primum editi, nunc vero tandem in duos tomos distributi ac innumeris pene mendis purgati et commentariis aucti*. — Ce titre, un peu long, nous dit la part respective qui revient aux divers auteurs dans la rédaction de notre Cérémonial romain ; Patrizi a mis en un

(1) Voir la lettre de Paris de Grassi dans MABILLON, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1401.

meilleur ordre les renseignements puisés dans les *Ordines Romani*, Christophe Marcel a édité le recueil de Patrizi, enfin Catalani en a corrigé le texte et y a ajouté des commentaires explicatifs : ce que d'ailleurs il a fait aussi pour le rituel et le pontifical (1).

II. Contenu de la publication. — Nous devons à Catalani la délimitation des matières exposées dans le Cérémonial, tel que nous l'avons aujourd'hui. Primitivement ce que l'on appelait *Ordinaire* renfermait les divers rites de l'Eglise catholique pour la messe, l'office divin, les sacrements : ce qui regarde l'administration des Sacrements passa ensuite dans le *Pontifical* (pour les Evêques), dans le *Rituel* ou *Livre Sacerdotal* (pour les simples prêtres) ; au *Bréviaire et au Missel* qui renferment le texte des formules à réciter à l'office et à la messe, on joignit les rubriques pour la récitation et la célébration privées. De la sorte on a réservé pour le *Cérémonial* les *règles de la célébration solennelle de la messe et de l'office*.

La publication de Catalani se divise en trois livres : le livre premier contient les fonctions extraliturgiques, comme sont : l'élection et la consécration du Souverain Pontife, le couronnement d'un empereur, la canonisation des saints, la création des cardinaux et autres cérémonies analogues ; le livre deuxième décrit la manière de célébrer les saints offices dans tout le cours de l'année en ce qui regarde la messe, les vêpres et les autres heures ; le livre troisième enfin donne quelques règles et instructions générales concernant les cérémonies.

III. Autres publications analogues. — Il paraît bien que Paris de Grassi modifia sa manière de voir sur les publications de ce genre, car il édita lui-même un *Ordo Romanus ;* avec toute l'exactitude désirable, il y résuma ce qui concerne les fonctions pontificales, leur nombre, l'ordre et la manière de les accomplir au

(1) Zaccaria, *Bibliotheca ritualis*, t. I, p. 175-176.

cours de l'année, les divers rites observés, les ornements employés tant par le Souverain Pontife que par les cardinaux assistants. Cet *Ordo*, il est vrai, n'a pas de caractère officiel : on le trouve dans l'ouvrage de Dom Martène : *De Antiqua ecclesiæ disciplina in divinis celebrandis officiis* (1).

Au XVIIIe siècle, Gatticus, chanoine régulier du Latran, publia une sorte d'extrait des manuscrits et journaux des XVe, XVIe et XVIIe siècles auquel il donna le titre de : *Acta selecta cæremonialia Sanctæ romanæ ecclesiæ.* Seul le tome I de cet ouvrage parut à Rome en 1753 et, bientôt après, Benoît XIV en ordonna la suppression. Au cours de ce même siècle, différents extraits du Cérémonial et du Pontifical romain ont été publiés à part, notamment le Cérémonial de l'élection et du couronnement du Souverain Pontife, puis le cérémonial des Evêques dont nous parlerons dans l'article suivant (2).

Depuis 1907, les *Ephemerides liturgicæ* ont commencé, d'après un plan assez étendu et fort détaillé, un *Cæremoniale Parochorum, auctore Petro de Amicis,* prêtre de la Congrégation de la Mission (ou de Saint-Lazare). Les cinq premières parties ont paru : elles comprennent des notions générales concernant les églises et leur mobilier, les actions saintes qu'on y doit accomplir *(pars 1a),* les cérémonies de la messe privée *(pars 2a et 3a),* les cérémonies de la grand'-messe ou messe chantée *(pars 4a),* les fonctions liturgiques et extraliturgiques *(pars 5a).* Cette publication, qui n'a pas jusqu'ici de caractère officiel, semble destinée aux églises de paroisse et précise des points insuffisamment déterminés dans le Cérémonial romain ou le Cérémonial des Evêques.

(1) Ce traité édité à Lyon en 1706, est distinct du *De Antiquis Ecclesiæ ritibus* : voir ZACCARIA, *Bibliotheca ritualis,* t. II, p. 244.

(2) ZACCARIA, *opus citat.*, t. I, pp. 176-178.

ARTICLE II. — **Le Cérémonial des Evêques.**

HISTORIQUE DE LA PUBLICATION. — Comme on vient de le dire, le Cérémonial des Evêques est un extrait du Cérémonial romain : la source principale est le dernier *Ordo Romanus*, publié par Dom Martène, où trois cérémoniaires pontificaux, Augustin Patrizi, Paris de Grassi et Jean Burchard ont consigné les traditions d'une époque antérieure. Le Cérémonial des Evêques est devenu un recueil officiel, grâce aux approbations successives données par les Souverains Pontifes : aussi le pape Clément VIII dans les lettres apostoliques « *Cum novissime* » du 14 juillet 1600, déclare qu'après la publication du Pontifical réformé et corrigé par ses soins, il s'est occupé de faire corriger également le Cérémonial des Evêques. Dans ce but, il a nommé une commission d'hommes pieux et instruits, particulièrement au courant de ce qui concerne les rites et les cérémonies ; l'œuvre accomplie, Clément VIII en ordonne la publication et veut qu'elle soit observée dans toute l'Eglise, sans qu'on y puisse faire aucun changement, addition ou retranchement ; on conservera les antiques cérémoniaux dans ce qu'ils ont de conforme à la nouvelle publication. Celle-ci deviendra obligatoire dans les délais plus ou moins longs, suivant l'éloignement de Rome, et tous devront s'y soumettre dans l'accomplissement des cérémonies.

Cinquante ans plus tard, dans ses Lettres apostoliques « *Etsi alias* » du 30 juillet 1650, Innocent X constate que quelques erreurs se sont glissées dans le Cérémonial des Evêques et il le fait reviser, prenant en même temps des mesures pour que la nouvelle revision soit conservée intacte. Une mesure analogue est prise au siècle suivant par le pape Benoît XIII, comme on peut le voir dans ses lettres apostoliques « *Licet alias* » du 6 mars 1727.

Sous Benoît XIV (1740-1758), de nouveaux soins furent apportés pour obtenir une édition correcte du

Cérémonial des Evêques. Et ce même pontife par ses lettres « *Quod Apostolus* » du 15 mai 1741 confirma tout ce qu'avaient fait ses prédécesseurs en pareille matière : « La recommandation de se prévenir d'honneur les uns les autres adressée par l'Apôtre à tous les fidèles, écrivait-il, doit être surtout observée par les évêques et les prélats dans leurs fonctions tant civiles que religieuses ; toute cause ou source de contestation se trouve supprimée par les lois et prescriptions du Cérémonial des Evêques. Mais comme certains abus se sont introduits, nous n'avons cru rien faire de mieux que d'instituer une commission pour remettre en vigueur les lois dudit Cérémonial et en presser l'exécution. » Benoît XIV fit ajouter à la nouvelle édition la formule de la bénédiction et de l'imposition du Pallium, et celle du serment que doivent prêter par procureur les archevêques absents de Rome pour recevoir ledit Pallium, conformément à la constitution du 12 août 1748.

II. Contenu de la publication. — Le Cérémonial des Evêques est une sorte de directoire des saintes fonctions et de celles qui, sans être sacrées, concernent néanmoins les ministres de la religion, évêques ou prêtres. La pensée des papes qui l'ont approuvé est qu'on ne restreigne pas aux seuls évêques les règles contenues dans ce livre, comme son titre semblerait l'indiquer, mais qu'on les étende aux autres ministres et aux fonctions non épiscopales (1).

Le Cérémonial des Evêques est divisé en *trois* livres : le *premier* livre traite de la personne de l'évêque : on y trouve marqué ce que le prélat doit faire au moment de son élection, lors de sa première entrée dans son diocèse, les vêtements qu'il doit porter sur le territoire soumis à sa juridiction, les fonctions qu'il doit y remplir, même en présence d'un légat aposto-

(1) Ce livre contient, non les rites liturgiques, mais les règles à suivre pour les accomplir, principalement dans les églises cathédrales et collégiales. Menghini, *Elementa juris liturgici*, p. 34, n. 135.

lique, cardinal, nonce, ou d'un autre prélat *(ch. 1-4)*. Viennent ensuite les fonctions à remplir par les divers ministres de l'évêque ; on mentionne successivement les maîtres des cérémonies, le sacristain, le prêtre assistant, les chanoines, le diacre et le sous-diacre pour la messe solennelle, les chapelains et autres ministres inférieurs *(ch. 5 à 11)*. Puis on décrit l'ornementation de l'église, la manière de disposer les sièges de l'évêque et des autres prélats ou personnages illustres, les règles pour l'usage du trône et du dais, les observances à garder pour l'entrée et la sortie de l'évêque quand il vient à l'église cathédrale, quand on y reçoit un cardinal légat ou non légat, le *Pallium* et son usage, comme aussi l'usage de la mitre et du bâton pastoral (ou crosse) *(ch. 12 à 17)*. On spécifie les marques de respect, la tenue, les cérémonies qu'il faut garder et observer soit à l'église soit en dehors de l'église, l'attitude et les actions soit de l'évêque célébrant soit du prêtre officiant en présence de l'évêque, la manière de faire les sermons ou allocutions, etc. *(ch. 18 à 25)*; comment on peut suppléer au manque de chanoines ou d'autres ministres, et régler le chant des oraisons ou des autres parties de la messe, comment doit être célébrée la messe basse, dite par l'évêque ou par un prêtre, en présence de l'évêque *(ch. 26 à 30)*. Le livre se termine par un dernier chapitre *(ch. 31)* où sont exposés tout au long les rites et cérémonies à garder dans la tenue d'un concile provincial ou d'un synode diocésain.

Le *second* livre traite des parties de l'office divin et de la messe : on y expose la manière de célébrer les vêpres solennelles (premières ou secondes), les Complies, les Matines et les Laudes, la messe solennelle, soit lorsque l'évêque officie, soit lorsqu'il assiste simplement, soit lorsqu'il est absent *(ch. 1 à 9)*. Trois chapitres sont ensuite consacrés aux offices pour les défunts *(ch. 10 à 12)*. Après avoir dit en général ce qu'il faut faire en ces divers offices, on expose les

diverses particularités qui se rencontrent au cours de l'année liturgique, par exemple, pour les dimanches de l'Avent, la veille et le jour de Noël, les fêtes qui se célèbrent entre Noël et la Purification, la bénédiction et la distribution des cierges au jour de la Purification, la bénédiction et l'imposition des Cendres au début du Carême, les dimanches du Carême et spécialement celui des Rameaux, les offices du Jeudi Saint, du Vendredi Saint et du Samedi Saint, la messe solennelle et la communion générale du jour de Pâques, les autres dimanches de l'année, les litanies et la procession du jour de Saint Marc et des trois jours des Rogations, la fête et la procession du Très Saint Sacrement. *(ch. 13 à 33)*. Un chapitre est consacré aux autres fêtes et un autre à la manière dont on célèbre l'anniversaire de l'élection et de la consécration de l'évêque *(ch. 33 à 35)*. On expose ensuite les pratiques à observer pour l'anniversaire soit de l'évêque défunt soit des chanoines défunts de l'église cathédrale, pour la maladie, la mort, les funérailles de l'évêque et l'élection de son successeur *(ch. 36-38)*. Le dernier chapitre *(39)* traite du chant du *Confiteor*, du mode de publication des indulgences et de la bénédiction donnée par l'évêque à la fin du sermon.

Le *troisième* livre donne le cérémonial à observer par les gouverneurs, chefs de province, vice-légats quand ils entrent dans leur territoire et pendant le temps qu'ils y séjournent, quand ils viennent à l'église cathédrale pour les grandes solennités, ou pour la communion générale : on y spécifie les marques de déférence que ces personnages doivent se donner à l'église, les honneurs qu'ils doivent rendre à l'archevêque ou à l'évêque, notamment lorsque celui-ci est cardinal *(ch. 1 à 11)*.

Cette simple énumération des chapitres du Cérémonial des Evêques apprendra au lecteur pourquoi l'Eglise catholique est considérée à juste titre comme la grande école du respect. Ce qu'elle enseigne ici à tous ses

enfants, c'est qu'ils doivent honorer tous les dépositaires du pouvoir civil ou religieux comme les représentants de Dieu même. Elle se souvient de la parole de saint Paul : *Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu et celles qui existent ont été instituées par Dieu* (1). C'est donc Dieu lui-même que l'Eglise nous fait honorer dans la personne de tous ses ministres, non seulement des évêques et des prêtres, mais aussi de tous les princes séculiers, chefs de la société civile, à quelque titre qu'ils la gouvernent. Les membres de la hiérarchie spirituelle doivent se souvenir que s'ils reçoivent des honneurs dans leur personne, ils doivent les faire remonter à Dieu, de plus, honorer eux-mêmes le Seigneur dans la personne de leurs supérieurs, de leurs égaux et de leurs subordonnés. Quant aux chefs de la société civile et à tous leurs auxiliaires, ils doivent considérer qu'ils se grandissent et s'honorent en honorant les ministres de la religion, qu'ils gagnent en autorité et en considération toutes les fois qu'ils s'abaissent devant Dieu et devant ses représentants dans l'ordre spirituel.

III. Rapports de la publication avec les ordines romani; utilité pratique des règles qui y sont énoncées. — Quelques points spéciaux méritent d'être relevés dans le Cérémonial des Evêques. 1° Les *honneurs* rendus à la personne de l'évêque. Dans chaque diocèse, le représentant officiel de Jésus-Christ et de son vicaire est l'évêque appelé à le gouverner spirituellement ; par l'institution canonique, l'évêque tient du pape le pouvoir de régir les âmes. Quand donc il arrive pour la première fois au milieu du troupeau confié à ses soins, il faut qu'il présente ses lettres de créance, comme garantie de sa dépendance à l'égard du Saint-Siège : après quoi, il recevra les honneurs dus à sa dignité.

(1) *Rom.*, XIII, 1.

Aussi est-ce avec raison que le cérémonial trace les règles à suivre pour la présentation et la première réception de l'évêque dans sa ville épiscopale. Ces règles sont un diminutif du cérémonial observé à Rome pour la réception et l'intronisation du pape, surtout à partir du XIIIe siècle (1). Devant le prélat on porte la croix pour lui apprendre, à lui-même et à ses diocésains, qu'il vient au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme son disciple et son représentant, que les bénédictions répandues sur son passage sont les bénédictions de Jésus lui-même. La première visite du prélat se fait à l'église cathédrale où il commence par offrir ses adorations au Très Saint Sacrement, monte à l'autel pour y rendre grâces à Dieu et implorer sa protection, se rend au trône épiscopal où s'étant assis il reçoit l'acte de soumission de tous les dignitaires ; puis, quand on a imploré le patron de l'église, le prélat est conduit à la demeure épiscopale. Dans la suite, chaque fois que l'évêque vient à l'église pour quelque office, l'entrée et la sortie s'accomplissent avec le même cérémonial et l'on agit de même pour la visite épiscopale des paroisses du diocèse. S'il plaît au Souverain Pontife d'envoyer un visiteur extraordinaire, cardinal ou légat, dans une province, un diocèse ou une simple paroisse, des honneurs semblables lui sont rendus ; l'évêque du lieu qui accompagne cet ambassadeur pour le présenter à ses diocésains s'abstient de bénir par déférence pour le représentant du Saint-Siège. Dans l'église où l'ambassadeur est reçu, on lui assigne une place d'honneur et les dignitaires se groupent autour de lui suivant le rang qui convient à leur dignité respective.

2° *Réunions présidées par l'évêque.* — Le Cérémonial règle jusque dans les moindres détails la manière de tenir ces réunions. Pour la disposition du

(1) Voir les *Ordines Romani XIII* et *XIV*.

sanctuaire et du chœur, le mieux serait d'adopter le plan des anciennes basiliques. Si cependant le trône épiscopal ne peut être placé au fond de l'abside et derrière l'autel, on le mettra du côté de l'Evangile. Tantôt, le prélat célèbre lui-même, tantôt il assiste aux offices célébrés par un prêtre. Dans le premier cas, les règles spéciales tracées dans le Cérémonial rappellent soit les pratiques de l'église primitive, soit les rites observés encore maintenant à la messe du Pape : ainsi, l'évêque est entouré d'un plus grand nombre de ministres que le prêtre ; aux vêpres et à laudes, il a un prêtre assistant, deux diacres d'honneur, sept ministres d'ordre inférieur (pour le livre, le bougeoir, la crosse et la mitre, l'encensoir et les cierges) ; deux maîtres de cérémonies assurent la bonne exécution des rites et des mouvements divers; à la messe, il y a de plus un diacre pour l'évangile, un sous-diacre pour l'épître, et ces deux ministres assistent le prélat quand il est à l'autel. Le Cérémonial des Evêques détermine ce que chacun doit faire, comme aussi les rites que doit observer le célébrant assisté de la sorte. Les ornements que doit revêtir l'évêque sont disposés à l'avance sur l'autel et on les lui présente au moment voulu pour l'habillement au trône ; le Très Saint Sacrement est d'ordinaire réservé dans une chapelle et à un autel distinct de celui où l'évêque célèbre solennellement.

Pour la messe célébrée par un prêtre en présence de l'évêque, il y a lieu d'observer certaines pratiques en raison des honneurs rendus à la dignité épiscopale.

Il est un genre de réunions sur lequel on donne des détails circonstanciés dans le Cérémonial des Evêques à la fin du premier livre : ce sont les cas extraordinaires où le métropolitain convoque en assemblée les évêques de sa province, où l'évêque appelle en synode les principaux membres du clergé diocésain. Comme dans ces réunions sont traitées des affaires intéressant le bien des âmes, le Cérémonial veut que les fidèles en soient informés, que des prières soient récitées, des

jeûnes et autres bonnes œuvres soient accomplis pour attirer les bénédictions du ciel sur les membres et les délibérations de l'assemblée. L'ouverture des séances se fait par une messe solennelle du Saint-Esprit que célèbre à la cathédrale l'archevêque métropolitain ou l'évêque diocésain; dans la salle de réunion on dispose les sièges de façon à ce que la dignité hiérarchique soit scrupuleusement respectée, tous sont appelés à émettre leur avis d'après l'ordre de préséance, des prières moins solennelles sont récitées au commencement de chaque session, la dernière séance se termine par des acclamations et le baiser de paix que tous se donnent en signe de charité et de mutuelle entente. Si le concile ou synode dure plusieurs semaines, on chante chaque jeudi à l'église cathédrale une messe solennelle du Saint-Esprit.

3° *Célébration solennelle des vêpres et de la messe par l'évêque.* — Plusieurs fois par an, c'est-à-dire aux grandes fêtes de l'année spécifiées dans le Cérémonial, l'évêque doit célébrer dans sa cathédrale. Cette célébration a pour objet de rappeler et de représenter aux fidèles les solennités où le peuple de Rome était convoqué en une église désignée d'avance pour assister à la messe du pape : rien n'est plus propre à exprimer d'une façon vraiment caractéristique l'acte de Notre-Seigneur célébrant la dernière Cène au milieu de ses Apôtres, l'union du troupeau avec le pasteur, l'union des pasteurs subalternes avec le pasteur suprême.

Voilà pourquoi dans les premiers temps, les évêques de la campagne romaine dont le territoire touchait à la ville de Rome, recevaient un fragment des espèces consacrées par le pape dans une messe précédente et, en ces solennités, ajoutaient ce fragment aux espèces consacrées par eux pour marquer ainsi d'une façon sensible leur union avec le chef suprême de toute l'Eglise. Cette pratique n'est plus observée maintenant; il reste néanmoins un assez bon nombre de rubriques de la messe épiscopale pour rappeler, mieux que la messe

solennelle célébrée par un prêtre, les observances des premiers âges. A ce point de vue, les chapitres du Cérémonial des Evêques, qui traitent de la messe épiscopale solennelle, sont intéressants à parcourir : relevons à titre d'exemple quelques traits empruntés par ledit Cérémonial aux anciens *Ordines Romani*. — *A*. Il est à souhaiter que dans les églises cathédrales, il y ait une chapelle distincte du chœur ; l'évêque accompagné de ses chanoines, se rend dans cette chapelle pour y adorer le Très Saint Sacrement, réciter les prières préparatoires pendant qu'on chante tierce, revêtir les ornements, terminer en chape l'heure de tierce par le chant de la collecte de la Messe (1), revêtir ensuite les tunicelles, les gants, la chasuble, recevoir la mitre, l'anneau et la crosse. Lorsque l'encens a été bénit, le Pontife fait alors son entrée solennelle et s'avance vers l'autel en bénissant le peuple. Ces diverses cérémonies permettent de reconstituer par la pensée les pratiques de la station, des préparations faites à la sacristie de l'église où l'on devait célébrer et de la marche à l'autel pendant qu'on exécutait, au chœur, le chant de l'introït. — *B*. Arrivé au bas de l'autel, le pontife s'arrêtait un instant dans un profond sentiment de son humilité, puis il montait les degrés pour baiser l'autel et le livre des Evangiles et de là, se rendait directement à son trône. De nos jours, les mêmes cérémonies s'accomplissent, mais l'Eglise a voulu que le pontife exprime les sentiments d'humilité dans les formules et prières de la confession et que par un premier encensement à l'autel, il rende un premier hommage à la pierre sacrée, symbole de Jésus-Christ lui-même. — *C*. Comme dans les premiers temps, la partie de la messe qui comprend les lectures et les chants s'accomplit tout entière pendant que l'évêque demeure assis au trône. C'est là qu'il lit les prières de l'introït, dit le *Kyrie*, entonne et

(1) Le Cérémonial des Evêques suppose ici que l'heure de tierce est chantée par les chanoines dans la chapelle où le prélat revêt les ornements.

récite le *Gloria in excelsis*, chante la collecte, entend le chant de l'épître et de l'évangile, entonne et récite le *Credo*. L'autel est vraiment ce qu'il signifie, la table du sacrifice, le lieu où s'immole la victime, le pontife n'y paraît debout que quand il s'apprête à renouveler les saints mystères. — *D*. A l'offertoire, le calice est apporté de la crédence à l'autel par le sous-diacre, le diacre présente au pontife l'hostie, met le vin et l'eau dans le calice qu'il présente également. Ces cérémonies sont une reproduction de l'antique offrande où les dons présentés par les fidèles au pontife étaient disposés sur la crédence (ou prothèse) par les diacres et autres ministres, et où les diacres mettaient eux-mêmes sur l'autel les éléments à consacrer, tandis que les sous-diacres apportaient calices et patènes. Puis, quand le pain et le vin ont été offerts, le sous-diacre ayant sur ses épaules le voile huméral reçoit la patène, va se mettre au bas des degrés de l'autel et demeure là pendant que s'accomplissent les saints mystères tenant la patène à la hauteur des yeux. C'est encore là une réminiscence de la pratique ancienne, alors que la patène, de proportions plus considérables qu'aujourd'hui, eût été un encombrement sur l'autel jusqu'au moment de la fraction de l'hostie. L'attitude du sous-diacre tenant la patène devant ses yeux, rappelle l'époque où tous les assistants qui entouraient le pontife (évêques, prêtres, diacres, sous-diacres) se tenaient inclinés pendant toute la durée du canon ; seuls les diacres se relevaient à *Nobis quoque peccatoribus* pour aider le pontife dans l'acte de la petite élévation (1). — *E*. Avant la communion, les ministres qui servent à l'autel reçoivent le baiser de paix au chœur pour marquer quelle étroite charité doit régner entre les fidèles appelés au même banquet de la sainte communion. L'évêque, après avoir communié, distribue lui-

(1) MABILLON, *Commentarius in ordinem Romanum*. *P. L.*, t. LXXVIII, col. 877.

même le corps du Sauveur à ses ministres d'abord, puis aux assistants, mais il faut remarquer que diacre et sous-diacre communient avant le *Confiteor* et que, pendant la distribution de la sainte communion, le diacre tient le ciboire auprès du pontife : ce sont là des vestiges de la pratique primitive, où les ministres qui servaient à l'autel prêtaient un concours actif au célébrant pour la distribution de la communion comme pour la réception des offrandes. L'évêque dit les dernières prières d'actions de grâces à l'autel, laissant au sous-diacre le soin de purifier le calice et de le rapporter à la crédence : autre vestige de la pratique romaine primitive où les sous-diacres avaient la charge de porter à l'église de la station les vases sacrés nécessaires à l'oblation du saint sacrifice et de les reporter ensuite à la demeure pontificale. La bénédiction solennelle ayant été donnée, l'évêque récite le dernier évangile en retournant de l'autel au trône : ce rite observé de nos jours par les prélats et seulement à la messe solennelle rappelle la pratique communément suivie par tous les prêtres quand on commença à réciter le début de l'Evangile de saint Jean ; tous récitaient de mémoire ce passage comme formule d'actions de grâces en se rendant de l'autel à la sacristie. Ainsi la messe pontificale solennelle, mieux que la messe célébrée par un simple prêtre, nous rappelle la pratique primitive et donne l'explication de rubriques qui sont plus ou moins difficiles à comprendre pour quiconque n'a pas assisté à l'une de ces messes ; on en peut dire autant, toutes proportions gardées, de la messe chantée et célébrée par un prêtre assisté d'un diacre et d'un sous-diacre.

4° Les règles à observer dans le cas où le siège épiscopal devient vacant par la mort du titulaire, les honneurs à rendre à l'évêque défunt, les prières pour l'élection de son successeur, etc... sont autant de pratiques empruntées à ce que les *Ordines Romani* avaient statué à l'occasion de la mort du pape. On voit dans

toutes ces observances la sollicitude des anciens âges pour ne pas oublier au delà du tombeau les pasteurs sur lesquels a pesé la lourde charge du salut des âmes, pour appeler les bénédictions du ciel sur ceux qui auront à continuer une tâche aussi difficile. C'est la mise en acte de cette recommandation des Livres Saints : Souvenez-vous de ceux qui vous conduisent, qui vous annoncent la parole de Dieu ; et considérant quelle a été l'issue de leur vie, imitez leur foi... Obéissez à ceux qui vous conduisent et ayez pour eux de la déférence, car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte (1).

(1) *Hebr.*, XIIII, 7 et 17.

Conclusion

Pour concevoir une haute estime du recueil dont on a essayé ici de rechercher les origines et de retracer l'histoire, il faut se rappeler ce que dit Innocent III au commencement de son traité sur la messe. « La célébration de la sainte Messe a été réglée avec tant de prévoyance et une telle attention que les rites en représentent ce qui s'est accompli par le Christ lui-même et sur son adorable personne ; depuis le jour où Il est descendu sur la terre jusqu'au jour de son ascension au ciel, tous les événements de sa vie se reproduisent ici d'une façon admirable tant par les paroles que par les signes. Ainsi dans l'offrande du sacrifice, on voit des personnes, des actions, des paroles et des objets : il y a trois catégories de personnes, célébrant, ministres, assistants ; trois catégories d'actions, attitudes, actes, mouvements du corps ; trois catégories de paroles, prières, chants, lectures ; trois catégories d'objets, ornements, vases sacrés, matière (ou éléments) du sacrifice. Le tout recèle des mystères vraiment divins, sous chaque catégorie se voile une céleste douceur, pourvu que cela soit saisi par un observateur attentif, capable de sucer le miel du rocher et l'huile qui sort de la pierre la plus dure (1). » Les remarques du saint pape se rapportent à la messe célébrée solennellement avec ministres sacrés, mais on peut les étendre sans peine aux autres offices solennels qui sont comme un rayonnement et une extension du saint sacrifice : on voit également que, dans la

(1) *Deuteron.*, XXXII, 13. — INNOCENTIUS III, *De Sacro altaris mysterio*, dans *P. L.*, t. CCXVII, col. 774.

pensée du pieux auteur, les diverses cérémonies ne sauraient être de simples actes extérieurs plus ou moins vides de sens, qu'il faut les accomplir avec les sentiments de dévotion et de piété inspirés par la foi.

Dans la publication officielle du Cérémonial des Evêques, le même enseignement nous est donné ; on comprend l'importance de l'exacte observation des règles, particulièrement dans ce qui est dit des maîtres de cérémonies. L'évêque apportera un très grand soin à les bien choisir, et il veillera à ce que tous leur obéissent avec docilité. Il prendra, à cet effet, deux membres de son clergé, à l'extérieur convenable et avenant, mais remarquables surtout sous le rapport de la science, de la piété, de la vertu, de l'habileté et de la docilité ; le premier aura au moins vingt-cinq ans, sera prêtre, formé à la pratique du bien, possédera, autant que possible, une connaissance spéciale du droit canon ou de la théologie, s'appliquera à étudier constamment ce qui concerne les divins offices et les rites de l'église. De plus, l'évêque avertira soigneusement tout son clergé, chanoines et autres membres du chœur, qu'une obéissance sans réplique ou objection est due aux cérémoniaires en tout ce qui regarde le culte divin, qu'il faut avoir les yeux sur eux pendant l'office pour exécuter ce qu'ils indiquent au moindre signe (1).

(1) *Cæremoniale Episcoporum,* lib. I, cap. V.

APPENDICE

Sur le Symbolisme des Cérémonies.

Le Saint Concile de Trente dit que l'Église a établi dans le Sacrifice de la Messe certaines cérémonies, comme les bénédictions mystiques, la lumière, l'encens les vêtements et autres pratiques, pour recommander la majesté d'un si auguste sacrifice, mais aussi pour exciter les esprits des fidèles à la contemplation des profonds mystères qui y sont renfermés (1). Arrêtons-nous quelques instants à la seconde de ces deux raisons qu'on peut appeler symbolique ; le même Concile de Trente dit ailleurs que c'est un devoir pour le prêtre d'expliquer aux fidèles ce que les cérémonies signifient.

1. Qu'il y ait du symbolisme dans la liturgie et spécialement dans les cérémonies, c'est ce qui ressort d'un coup d'œil rapide jeté sur la tradition. Les Pères de l'Eglise et, après eux, les auteurs ecclésiastiques l'enseignent sinon *ex professo,* du moins par des allusions fréquentes et manifestes. Ainsi, pour Tertullien, l'homme voué à la supplication chrétienne est un soldat (2) ; saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses, dit que les cérémonies du baptême ont été instituées par l'Eglise pour signifier par leur forme extérieure ce qui s'accomplit spirituellement dans les âmes (3) ; Eusèbe de Césarée nous a conservé un discours prononcé pour une consécration d'église et

(1) Sess. XXII, *De Sacrificio Missæ,* cap. v.

(2) *De oratione,* c. 19 ; *P. L.*, t. I, col. 1183.

(3) *P. G.*, t. XXXIII, col. 1065-1128.

dans lequel sont expliqués les symboles des divers rits (1); pour saint Augustin les symboles de la liturgie chrétienne représentent la perfection de la vie éternelle, de même que les miracles de Notre-Seigneur symbolisent sa doctrine (2), saint Grégoire le Grand s'est beaucoup occupé de liturgie et le symbolisme tient une grande place dans toutes ses œuvres. — Les principaux liturgistes du moyen âge ont parfois donné de grands développements à ce côté symbolique des divers rites, et, si l'on n'est pas obligé de les suivre dans les détails minutieux où ils se complaisent, il faut convenir pourtant que l'ensemble de leurs œuvres fournit sous ce rapport des enseignements précieux. Si nous en croyons Walafrid Strabon, bon nombre d'auteurs étudièrent avant lui la manière dont les rites doivent s'observer et les sens mystiques dans lesquels il convient de les entendre (3). Amalaire est compté parmi ceux qui ont le plus versé dans le symbolisme sans négliger pourtant les raisons d'institution des rites (4). Voulez-vous savoir, écrivait au XII[e] siècle Guillaume de Malmesbury, les significations de la Messe, lisez les vers d'Hildebert, d'abord évêque du Mans, puis archevêque de Tours (5); cherchez-vous les significations des vêtements sacrés et d'autres choses du même genre, vous avez les sermons d'Yves, évêque de Chartres (6). Les auteurs de *Sommes liturgiques* forment une chaîne brillante qui va de saint Isidore à Durand de Mende : ils traitent avec une complaisance marquée la question

(1) *H. E.*, X, 4. *P. G.*, t. XX, col. 848.

(2) S. Augustin : *in Ps. 65. P. L.*, t. XXXVI, col. 797. — *Sermo 98, n. 3, de Scripturis ; P. L.*, t. XXXVIII, c. 592. — Voir aussi sa lettre à Janvier ; *Epist. 55, P. L.*, t. XXXIII, c. 204.

(3) *De ecclesiasticarum rerum exordiis et incrementis. P. L.*, t. CXIV, col. 919-966.

(4) Amalaire : *De divinis officiis, P. L.*, t. CV, c. 985-1242.

(5) Hildebert de Tours, *Versus de mysterio missæ ; P. L.*, t. CLXI, col. 1153-1196.

(6) Yves de Chartres : *De sacramentis dedicationis, P. L.*, t. CLXII, col. 527.

du symbolisme. On ne peut que signaler et saluer au passage Rupert, abbé de Deutz (1), Honorius d'Autun (2), Jean Beleth (3), Innocent III (4), Sicard de Crémone (5). Quant à Durand de Mende, il s'est acquis la plus haute renommée parmi les liturgistes du moyen âge grâce à son fameux *Rationale divinorum officiorum,* publié en 1286.

2° L'œuvre de Durand de Mende inaugure une ère de polémique où la question du symbolisme entraînera les auteurs en deux courants diamétralement opposés (6). On ne sut pas s'en tenir à cette juste mesure que marquait Innocent III quand il écrivait au sujet de la communion des fidèles à la messe pontificale : «*Nous ne pouvons pas toujours* donner la raison de tout ce qu'ont introduit les anciens dans les rites sacrés, je crois cependant que sous ces rites sont cachés de profonds mystères (7). » Au XVIIe siècle, certains auteurs voulurent à tout prix pénétrer ces mystères et donnèrent une abondante moisson de sens mystiques dans laquelle on eut peine à se reconnaître. Cet excès devait amener une réaction : Jean Etienne Duranti dans son *De ritibus ecclesiæ catholicæ* inaugure les travaux des siècles suivants, par la recherche continuelle des origines des rites sacrés et la relégation à l'arrière-plan des raisons significatives proposées par ses devanciers. Il eût été sage de s'en tenir là,

(1) RUPERT, *De divinis officiis per anni circulum, P. L.,* t. CLXX, c. 11-332.

(2) HONORIUS D'AUTUN, *De Gemma animæ, P. L.,* t. CLXXII, c. 571.

(3) BELETH : *Rationale divinorum officiorum, P. L.,* t. CCII, c. 9-166.

(4) *De sacro altaris mysterio, P. L.,* t. CCXVII, c. 773.

(5) SICARD DE CRÉMONE, *Mitrale, P. L.,* t. CCXXIII, c. 9-436.

(6) Il y a néanmoins des interprétations excellentes dans l'ouvrage de Durand de Mende recommandé par le Cérémonial des Evêques. Le XIV et le XV des *Ordines Romani* ont tiré du Rational l'explication de la *rose d'or* que le pape avait coutume d'offrir à un personnage de marque, le dimanche *Lætare.* Cf. *P. L.,* t. LXXVIII, c. 1202 et 1297.

(7) *P. L.,* t. CCXVII, col. 911.

mais au début du XVIIIe siècle, Claude de Vert, trésorier de Cluny, tomba dans l'excès opposé à celui des mystiques : d'après lui, le symbolisme n'a été pour rien dans l'institution des cérémonies, c'est à l'aide des raisons physiques seules qu'on doit les expliquer, les sens mystiques sont des pensées édifiantes mais arbitraires (1). — A peine publié, l'ouvrage de Claude de Vert fut combattu par Languet qui devait bientôt devenir évêque de Soissons. Languet, dans son traité (2), ramène toute la question aux quatre points suivants : *a*) de tout temps, l'esprit de toutes les religions, et, en particulier celui de l'Eglise de Jésus-Christ, a été d'instituer des cérémonies par des raisons de culte et de symbole ; *b*) si quelques cérémonies doivent leur origine à la nécessité, un grand nombre n'a d'autre raison que le symbolisme ; *c*) l'église a attaché un sens figuré même aux cérémonies qui doivent leur origine à la nécessité ; *d*) on ne peut pas regarder comme de simples idées pieuses les sens allégoriques adoptés par l'Eglise. — Le P. Lebrun de l'Oratoire opposa lui aussi au système de Claude de Vert son *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et cérémonies de la messe*. Il y établit que parmi les cérémonies les unes ont été introduites par nécessité, d'autres, pour la commodité ou la bienséance, un grand nombre pour des raisons mystérieuses ; elles ne peuvent donc pas être réduites à une même cause.

3° En résumé, les cérémonies ecclésiastiques ont cette supériorité sur les cérémonies païennes et sur celles de la religion juive qu'elles sont, non pas toujours et infailliblement, mais souvent symboliques. Tel est, pour nous servir d'un exemple, le cas des signes de croix que forme le prêtre dans l'administration des sacrements : ce sont des signes parce qu'ils repré-

(1) *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise.* Paris, 1706.

(2) *Du véritable esprit de l'Eglise dans l'usage des cérémonies*, a. 1715.

sentent l'arbre de la Croix, sur lequel Notre-Seigneur a versé son sang, ce sont en même temps des symboles parce qu'ils signifient la grâce que produit le Sacrement en vertu de la passion du Sauveur. D'autres fois, le fait concret et sensible éveille l'attention de l'esprit pour le disposer à reconnaître une vérité doctrinale.

Terminons par les quelques lignes dans lesquelles le bienheureux Tommasi († 1713) s'explique au sujet du symbolisme : « Beaucoup de rites du Saint Sacrifice ont été institués pour signifier ; ainsi les lumières à l'Evangile, la prière vers l'Orient, le signe de la croix, le lavement des mains, etc. ; mais beaucoup d'autres, on pourrait même dire la majeure partie, n'ont pas été institués pour signifier, ils ont pour objet d'assurer le bon ordre et l'ornement de la religion, d'instruire et de préparer les âmes des fidèles et des prêtres. Vouloir réduire les plus petites actions à des sens mystiques et spirituels ne serait pas selon la pensée des instituteurs de ces rites (1). »

(1) TOMMASI : *Opera*, édition Vezzosi, t. VII, 185.

TABLE DES MATIÈRES

1124-12. — Imprimerie des Orphelins-Apprentis F. BLÉTIT, 40, rue La Fontaine, Paris-Auteuil.


UNIVERSITY OF CHICAGO
44 751 495